

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021



Communauté de Communes
VALLÉE *des* **BAUX-ALPILLES**

L'édito d'Hervé Chérubini

Président de la Communauté de communes Vallée Des Baux-Alpilles



2021 : L'épreuve du feu pour le bloc local

Après le Covid-19, les phénomènes météorologiques extrêmes de cet été et la crise provoquée par la guerre en Ukraine nous obligent à accélérer les transitions.

Ces crises mettent en avant de façon flagrante l'importance fondamentale des services publics locaux, capables de s'adapter et d'assurer la continuité des services dits essentiels.

Et 2021 aura été à nouveau une année hors norme, démontrant que quelle que soit la situation, l'anticipation, l'adaptation et la cohésion permettent de maintenir d'une part la continuité du service public de façon qualitative et d'autre part de lancer les projets et les investissements qui préparent l'avenir. Crise sanitaire, deux clusters Covid suivis par l'ARS, plan de continuité d'activité maintenu, finalisation du contrôle de la CRC, gouvernance de la Communauté de communes impactée par des élections partielles municipales avec un intérim de la Présidence et un conseil communautaire cantonné aux affaires courantes pendant 2 mois qu'il a fallu anticiper et préparer pour ne pas connaître de rupture de l'activité, tout en préparant la nouvelle organisation de l'exécutif à l'issue... et cela en préparant un contrat de relance et de transition écologique, en accélérant les projets pour s'adapter au changement climatique, sur l'eau, l'énergie, le foncier économique ou encore les déchets.

accélérer les transitions

À nouveau, l'équipe a tenu bon avec engagement et solidarité. Cette année 2021 aura une fois de plus démontré que les agents de la Communauté de communes font honneur au service public.

À nouveau, les élus communautaires ont anticipé en adaptant l'organisation administrative, en accélérant les projets vers des systèmes sobres en carbone qui s'adaptent aux risques et aux contraintes imposées par le changement climatique, tout en préservant notre activité économique et nos emplois, notre bien vivre et nos ressources : étude sur la réutilisation des eaux usées, mise en place de compteurs intelligents pour prévenir le plus tôt possible des fuites d'eau, déploiement du porte à porte pour la collecte des déchets, broyage des déchets verts à domicile pour les particuliers, études sur le quai de transfert des déchets ou la mise en place des colonnes enterrées, élaboration d'un plan local de prévention des déchets pour réduire, valoriser et réutiliser les déchets, prise de la compétence mobilités, ouverture de la pépinière incubateur La Bergerie permettant de concilier sobriété foncière et accueil et développement des entreprises, aménagement et requalification de zones d'activité, développement des ailes de saisons touristiques par le tourisme des groupes et le tourisme d'affaires, création d'un bureau de l'énergie en 2022...

Il est désormais évident que les Communes et leurs intercommunalités jouent un rôle majeur pour faire face aux crises sanitaires telles que celle du Covid-19, ainsi qu'à d'autres urgences complexes comme la crise climatique.



Pour surmonter ces crises, il est indispensable que toutes les populations aient accès à l'eau et à l'assainissement, à l'électricité, aux services de gestion des déchets et à des moyens de transport sûrs et propres.

Il est indispensable que les agents du service public travaillent en toute sécurité et puissent maintenir "les services essentiels" ou "les secondes lignes".

*l'importance fondamentale
des services publics locaux*

Il est indispensable que les élus locaux aient les moyens d'agir, financièrement, mais aussi en simplifiant et en raccourcissant les délais de toute procédure susceptible de retarder la mise en œuvre d'actions concrètes pour notre planète.

L'adaptation au changement climatique ne pourra se faire que si tous les échelons institutionnels travaillent de concert en s'entendant sur les enjeux et les usages prioritaires. Il y a urgence. Les perspectives sont formelles, l'été 2022, caractérisé par des phénomènes extrêmes de canicule, sécheresse, feux de forêts, orages violents..., deviendra la norme d'ici 2050 en raison de la hausse des émissions de gaz à effet de serre.

Au travers de leur contrat de relance et de transition écologique et de leur plan climat air énergie territorial, les communes et intercommunalités proposent des solutions concrètes déclinant les orientations des accords internationaux, les engagements européens et français et les stratégies régionales. Nous sommes prêts.

Sommaire

Présentation générale	4 à 19
Finances	20 à 25
Développement durable et transition écologique	26 à 37
Economie	38 à 45
Tourisme	46 à 53
Eau et assainissement	54 à 65
Services techniques et Mutualisation	66 à 77

Présentation générale

Le territoire communautaire

Située en région sud Provence-Alpes Côte d'Azur, au nord-est du département des Bouches-du-Rhône, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles rayonne sur un territoire rural composé de dix communes du Parc naturel régional des Alpilles.

Elle agit sur de nombreuses compétences et s'affirme chaque jour comme un partenaire tout particulièrement à l'écoute des besoins et des projets portés par les communes qui en sont membres.

Dans un souci permanent d'offrir un service public de proximité et de qualité, la Communauté de communes a à cœur de développer des projets communs au service des habitants. C'est dans un contexte d'urgence et d'adaptation nécessaire au changement climatique, que nos compétences nous permettent d'intervenir au plus près des besoins individuels et collectifs.

L'action collective met en œuvre des services de plus en plus nombreux et de proximité. Axée sur l'économie, l'emploi, l'environnement et les services de proximité (déchets, eau, assainissement...) en faveur des habitants et des acteurs économiques, la politique conduite au sein de notre Communauté de communes s'affirme avec cohérence et méthode.



POPULATION MUNICIPALE

(en vigueur au 1^{er} janvier 2022)

Saint-Rémy-de-Provence :
9769 habitants

Population touristique :
9443 habitants en surclassement.

Fontvieille : 3544 habitants

Mouriès : 3410 habitants

Saint-Etienne du Grès :
2497 habitants

Maussane-les-Alpilles :
2362 habitants

Le Paradou : 2110 habitants

Eygalières : 1740 habitants

Aureille : 1545 habitants

Mas Blanc les Alpilles :
517 habitants

Les Baux-de-Provence :
342 habitants

Total : 27 836 habitants

La démocratie communautaire

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Il est composé d'un Président et de vice-présidents. Le nombre de vice-présidents pour la mandature 2020-2026 a été déterminé par la délibération 03-2022, du 11 février 2022, il est de onze.

Le Bureau de la Communauté de communes se réunit en général tous les mois au siège de la Communauté de communes, à Saint-Rémy-de-Provence, afin d'élaborer les ordres du jour du Conseil communautaire. Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Lors de ces réunions, le Bureau étudie les dossiers en cours et à venir. Le Bureau travaille sur les orientations de la politique intercommunale qui sont ensuite débattues en conseil communautaire avant d'être soumises au vote des 40 Conseillers communautaires.



LES ACTES JURIDIQUES

175 délibérations

313 décisions du Président

548 arrêtés

LES CONSEILS COMMUNAUTAIRES 2021

4 février : Saint-Etienne du Grès

22 mars : Eygalières

6 mai : Saint-Rémy-de-Provence

10 juin : Aureille

8 juillet : Les Baux-de-Provence

9 septembre : Fontvieille

28 octobre : Le Paradou

BUREAUX 2021

- Jeudi **14 janvier**
- Jeudi **28 janvier**
- Jeudi **11 février**
- Jeudi **11 mars**
- Jeudi **22 avril**
- Jeudi **20 mai**
- Jeudi **24 juin**
- Jeudi **2 septembre**
- Jeudi **21 octobre**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est composé de quarante conseillers communautaires des dix communes membres. Les conseillers communautaires élisent le Président et le Bureau communautaire. Le conseil communautaire vote les budgets et prend les décisions. Les réunions du conseil communautaire sont publiques. Les ordres du jour des séances du conseil communautaire sont diffusés au public par voie d'affichage, au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les dix mairies du territoire et annoncés par voie de presse. Les comptes rendus des séances sont en ligne sur le site internet communautaire et font l'objet d'une couverture de la presse écrite régionale.





Conseil communautaire du 7 avril 2022, à Aureille.

Adoption d'un pacte de gouvernance

La loi n° 2019 1461 du 27 décembre relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Véritable outil stratégique permettant de préciser le fonctionnement, l'articulation entre les instances, tout en affirmant des valeurs partagées, le conseil communautaire a souhaité se saisir de cette opportunité. L'assemblée a donc décidé le principe de l'adoption d'un pacte de gouvernance par délibération du 16 septembre 2020, qui lui-même a été adopté par délibération du 8 juillet 2021.

Le pacte de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles vise à :

- ▶ Conforter une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des différentes composantes des Alpilles
- ▶ Favoriser la construction de réponses collectives entre les communes et leur intercommunalité pour répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux
- ▶ Contribuer à la mise en œuvre de politiques publiques alliant efficacité et proximité
- ▶ Enrichir le dialogue et le faire ensemble.

Le pacte de gouvernance vient compléter les outils stratégiques que sont le pacte financier et fiscal, le schéma de mutualisation ou le schéma de développement économique. Il se nourrit du projet de territoire élaboré dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique. Le pacte de gouvernance de la Communauté de communes s'appuie sur les principes suivants :

La solidarité

La solidarité entre les habitants : La Communauté de communes assure un développement équilibré, durable et solidaire en déployant les politiques publiques sur l'ensemble du territoire et en garantissant l'accès de tous aux services publics intercommunaux.

La solidarité entre les Communes : Elle s'exprime d'une part par la mutualisation des services, l'aide en ingénierie, et d'autre part par les moyens financiers à travers la prise en charge de dépenses pour toutes les communes ou par le Pacte financier et fiscal.

La subsidiarité

Elle tient compte du transfert des compétences opéré par la loi ou sur choix des élus. Ce principe de subsidiarité repose sur deux conditions indispensables :

La confiance : L'intercommunalité se doit d'être respectueuse de la spécificité des communes et de leur identité, ainsi que de la légitimité des maires et des élus municipaux, interlocuteurs privilégiés des habitants grâce à une proximité et une connaissance fine de leur commune. Les communes se doivent de communiquer très en amont les choix municipaux impactant la Communauté de communes afin de mener les projets prenant en compte les moyens financiers et humains de chacun et de porter un projet et un calendrier partagé.

La concertation : Le principe de subsidiarité implique que les compétences de la Communauté de communes sont mises en œuvre en étroite coopération avec les communes afin de respecter la spécificité de chacune d'elles. A cet effet, une concertation est systématiquement organisée avec les maires, les élus municipaux, leurs services sur les actions et projets communautaires concernant le périmètre communal afin de prendre en compte leur avis et de coconstruire l'action publique. La recherche du consensus est un pilier de l'action intercommunale.

La représentativité

Territoriale : La répartition des sièges au sein des différentes instances doit respecter un principe de proportionnalité par rapport à la démographie des communes conformément au cadre législatif. Les différentes instances assurent la représentativité des communes en garantissant une représentation de chaque commune.

Parité : Même si le respect de la parité dépend essentiellement de la composition des conseils municipaux, la Communauté de communes souhaite tendre vers la parité et favoriser la féminisation au sein des différentes instances.

COMPÉTENCES AU 31 DÉCEMBRE 2021*

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

• Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire les actions suivantes :
- Définition et harmonisation d'une politique foncière dans les zones agricoles (NC et A) et naturelles (ND et N) de l'espace communautaire
- Vectorisation-numérisation du cadastre et système d'information géographique (SIG) des communes membres et de la Communauté de communes
- Etudes, mise en œuvre, gestion et entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Etudes et organisation d'un service de transport à la demande
- Aménagement numérique
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

• Développement économique

- Etudes, aménagement, gestion, entretien, création et promotion de zones d'activité économique dans les conditions prévues à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales
- Acquisition, gestion, aménagement d'immobilier d'entreprise (foncier et bâtiments économiques)
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales
- Constitution de réserves foncières
- Mise en œuvre d'actions favorisant l'emploi et la qualification des entreprises du territoire
- Etudes d'opportunité, de faisabilité et mise en œuvre des projets de développement économique
- Promotion et mise en valeur de l'espace communautaire, de ses produits et productions.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires. La notion d'intérêt communautaire s'applique au commerce sédentaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme
- Attribution d'aides économiques conformes au cadre juridique des interventions économiques des collectivités locales autorisées par les lois et règlements en vigueur.

• Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

- Collecte, traitement et prévention.

• Accueil des gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} à 3^e du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

• Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

• Assainissement des eaux usées

- Dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8,

sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

• Eau

- Sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

• Protection et mise en valeur de l'environnement

- Sont déclarés d'intérêt communautaire :
- Prévention et sensibilisation au respect de l'environnement
- Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie
- Planification énergétique territoriale et actions en faveur de la transition énergétique : politiques air, énergie, climat
- Aménagement et exploitation (directe ou indirecte) d'installations de production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire. Ces projets sont adoptés par délibération du Conseil communautaire.
- Création, développement et gestion de réseaux de chaleur d'intérêt communautaire. Ces projets sont adoptés par délibération du Conseil communautaire.

• Voirie d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- La notion d'intérêt communautaire s'applique aux voies limitrophes entre les communes de la Communauté.
- L'état des voies communautaires est adopté par délibération du Conseil communautaire.

• Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

• Eclairage public :

- La compétence facultative de la Communauté sur les réseaux d'éclairage public d'intérêt communautaire s'étend aux opérations d'entretien et de maintenance et aux opérations d'investissement telles que les opérations de rénovation, extension, mise en conformité et améliorations diverses. La notion d'intérêt communautaire s'applique aux réseaux des communes membres de la Communauté.
- Un état des réseaux d'intérêt communautaire sera présenté au conseil communautaire pour approbation.

• Chenil-fourrière pour animaux errants :

- Création et gestion d'un chenil et d'une fourrière pour animaux errants.
- Campagne de stérilisation de chats errants.

• Projets pédagogiques :

- Elaboration et mise en œuvre de projets pédagogiques à destination des scolaires du territoire dans les domaines de compétences de la Communauté de communes.

• Gestion des eaux pluviales urbaines

• Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des transports

*Ne prend pas en compte la modification statutaire de 2022

Bureau communautaire mandat 2020-2026



Hervé CHÉRUBINI
Président



Gérard GARNIER
1^{er} Vice-Président
Délégué à la communication et
à la relation usagers



Alice ROGGIERO
2^e Vice-Présidente
Déléguée aux ressources
humaines



Jean MANGION
3^e Vice-Président
Délégué à l'environnement et
aux mobilités



Jean-Christophe CARRÉ
4^e Vice-Président
Délégué aux finances



Pascale LICARI
5^e Vice-Présidente
Déléguée à la transition
écologique



Lionel ESCOFFIER
6^e Vice-Président
Délégué à l'agriculture, à
l'hydraulique et à la GEMAPI



Laurent GESLIN
7^e Vice-Président
Délégué à la commande
publique, à la voirie et à
l'éclairage public



Anne PONIATOWSKI
8^e Vice-Présidente
Déléguée aux déchets



Yves FAVERJON
9^e Vice-Président
Délégué à l'économie et au
tourisme



Bernard WIBAUX
10^e Vice-Président
Délégué à l'eau, l'assainissement
et aux eaux pluviales



Marie-Pierre CALLET
11^e Vice-Présidente
Déléguée au foncier et au
numérique

LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

- Eau / assainissement DSP supprimée par délibération 39-2022 du 24/03/2022.
- Appel d'offres/ Marchés à procédure adaptée/ Concession
- Déchets
- Transition écologique
- Economie
- Administration générale

LES CONSEILS D'EXPLOITATION

(composés d'élus et de socioprofessionnels)

- Tourisme
- Eau et assainissement

LES GROUPES DE TRAVAIL

- Mobilités*
- Communication

*Commission créée par délibération 82-2022 du 07 avril 2022 suite au transfert de compétence au 1^{er} juillet 2021

Les élus communautaires

AUREILLE

Lionel ESCOFFIER
Maire d'Aureille



Stéphanie MOUCADEL

EYGALIÈRES

Aline PELISSIER
Maire d'Eygalières



Marie-Christine UFFREN



Bernard WIBAUX



MAS BLANC DES ALPILLES

Laurent GESLIN
Maire de Mas
Blanc des Alpilles



Jean-Louis VILLERMY
Suppléant



FONTVIEILLE

Gérard GARNIER
Maire de
Fontvieille



Michel GALLE



Sylvette SCIFO-ANTON



Marion BISCIONE



Jacques ARNOUX



Laurent FERRAT
Suppléant



LES BAUX-DE-PROVENCE

Anne PONIATOWSKI
Maire
des Baux-de-Provence



MOURIÉS

Alice ROGGIERO
Maire de
Mouriés



Patrice BLANC



Muriel CHRÉTIEN



Jean-Pierre FRICKER



Grégory ALI-OGLOU



MAUSSANE-LES-ALPILLES

Jean-Christophe CARRÉ
Maire de Maussane



Christine GARCIN GOURILLON



Marie-Pierre CALLET



LE PARADOU



**Pascal
LICARI**
Maire de Paradou

SAINT-ETIENNE DU GRÉS



**Jean
MANGION**
Maire de Saint Etienne
du Grès

**Jean-Denis
SANTIN**



**Béatrice
BLANCARD**

**Céline
CASTELS**



**Edgard
MARÉCHAL**

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE



**Hervé
CHERUBINI**
Maire de Saint-Rémy-
de-Provence

**Florine
BODY-
BOUQUET**



**Yves
FAVERJON**



**Gabriel
COLOMBET**



**Isabelle
PLAUD**



**Magali
MISTRAL**

**Vincent
OULET**



**Françoise
JODAR**



**Juliette
DORISE**

**Henri
MILAN**



**Bernard
MARIN**



**Céline
SALVATORI**



**Romain
THOMAS**



**Jean-Jacques
MAURON**

**Les élus communautaires
2020-2021**



**Gisèle
PERROT
RAVEZ**



**Lara
LODS**



Conseil communautaire du 11 février 2022

2021 une gouvernance particulière

Les élections partielles saint-rémoises ont impliqué une modification de la gouvernance de la Communauté de communes : le 23 novembre 2021, le conseil communautaire a perdu 14 de ses membres issus de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence. La loi ne prévoit pas de mise en place de délégation spéciale nommée par le Préfet afin de gérer les affaires courantes comme pour les communes. En revanche, le code général des collectivités prévoit que la vacance de sièges supérieure à 20% de l'effectif de l'assemblée communautaire entraîne un cantonnement aux affaires courantes ou présentant un caractère d'urgence. Sous la présidence par intérim de Gérard Garnier et des

élus communautaires des neuf autres communes, l'intercommunalité a donc fonctionné en mode dégradé pendant les deux mois de temps électoral. Cette période a été préparée avec soin et minutie les mois précédents et a permis de lancer l'ensemble des marchés publics, prestations, projets nécessaires à la continuité de l'action de la Communauté de communes.

Les services se sont également attelés à préparer la mise en place de la nouvelle gouvernance afin de relancer au plus vite la machine : préparation de l'organisation des élections, l'exécutif (Président et Bureau) ayant dû être renouvelé ; remise en place des commissions d'appels d'offre, des commissions thématiques,

des conseils d'exploitation, désignation des élus dans les instances extérieures... ; préparation budgétaire ; lancement des procédures de marchés publics ; préparation des reprises en régie de l'eau et de l'assainissement pour les communes de Maussane-les-Alpilles, Les Baux-de-Provence et Le Paradou....

Liste des départs et arrivées de personnel en 2021

NOM PRÉNOM DE L'AGENT	SERVICE	ARRIVÉE / DÉPART	DATE
--------------------------	---------	------------------	------

DÉPART

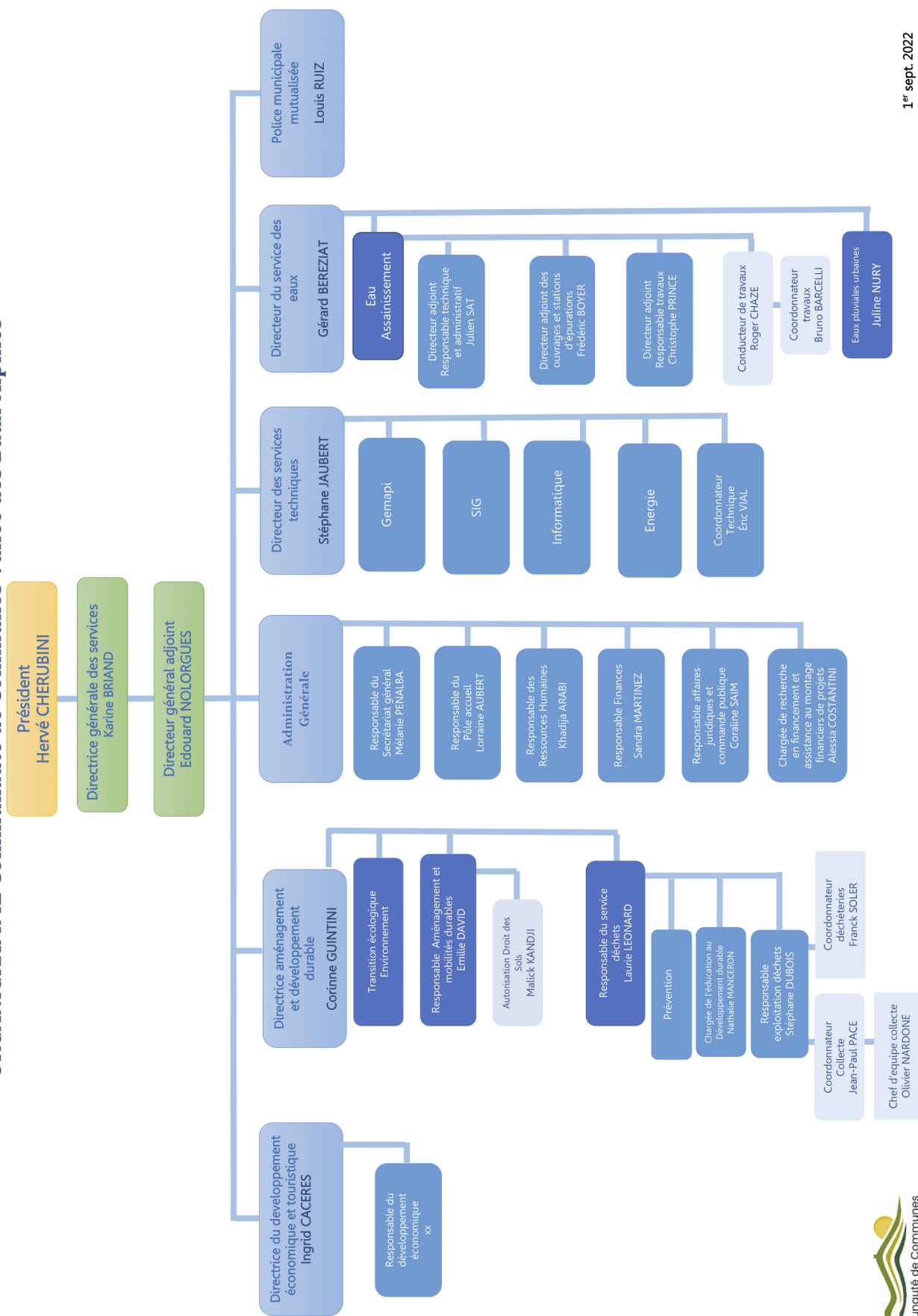
BERTAUD David	Déchets	Départ	25/03/2021
DANIEL Aurélie	Eau/assainissement	Départ	09/10/2021
MORIN Julien	Eau/assainissement	Départ	01/10/2021
RENAUD BEZOT Michel	Comptabilité	Départ	31/05/2021
THOMASSIN Bruno	Déchets	Départ	01/01/2021
PRAT Pierre	Instructeur droit des sols	Départ Retraite	31/03/2021
PUECH Robert	Déchets	Départ Retraite	31/01/2021
RAYNAL Alain	Déchets	Départ Retraite	28/02/2021
ROMANO Daniel	Eau/assainissement	Départ Retraite	31/01/2021
TURINI Nathalie	Eau/assainissement	Décès	11/08/2021

ARRIVÉES

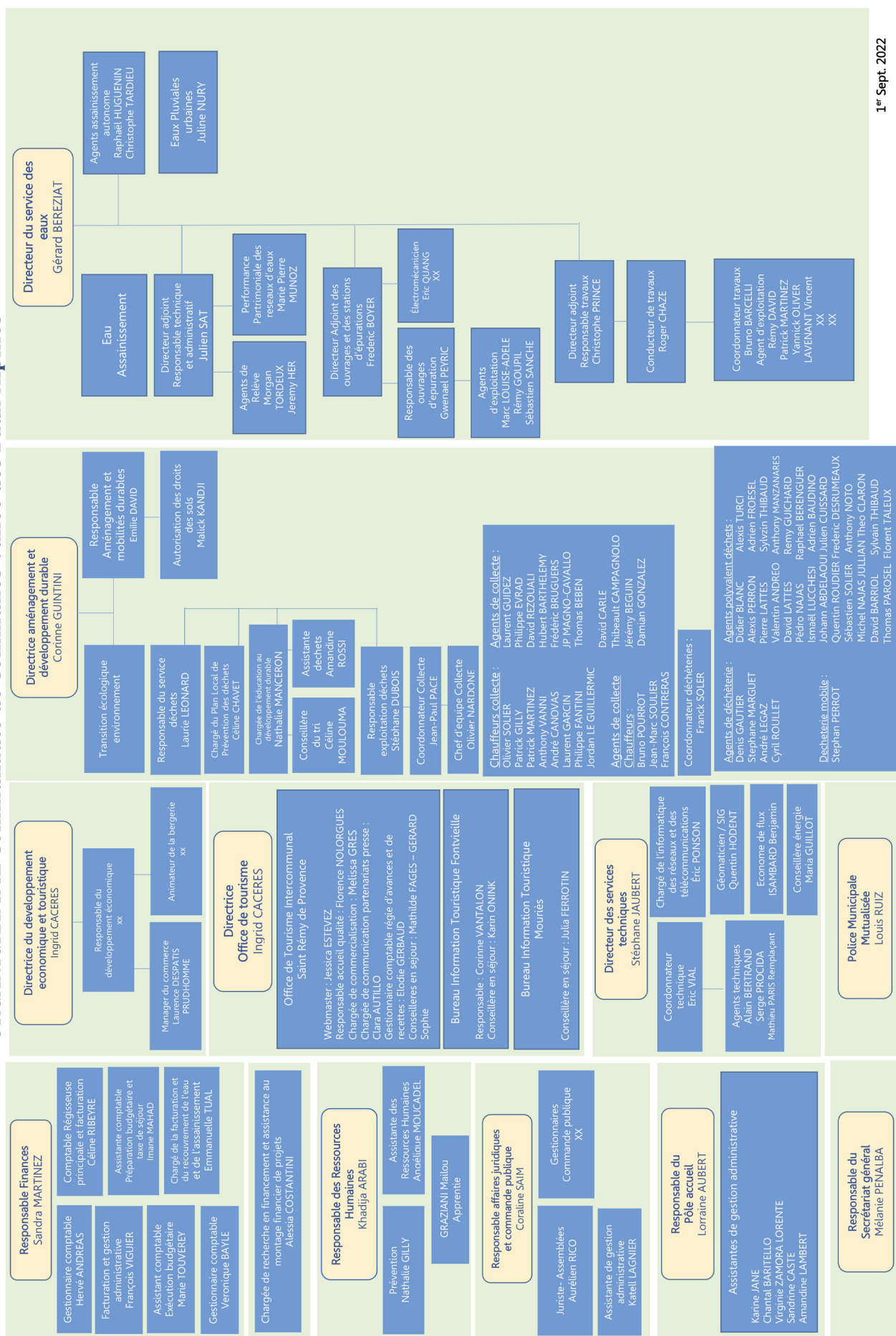
BAUDINO Adrien	Déchets	Arrivée	16/04/2021
BAYLE Véronique	Comptabilité	Arrivée	01/10/2021
BERENGUER Raphaël	Déchets	Arrivée	07/06/2021
CASTE Sandrine	Accueil Eau/assainissement	Arrivée	28/10/2021
DESPATIS-PRUD'HOMME Laurence	Économie	Arrivée	13/09/2021
GUILLOT Maria	Chargée de mission CRTE	Arrivée	13/09/2021
HER Jérémy	Eau/assainissement	Arrivée	01/12/2021
MANZANARES Anthony	Déchets	Arrivée	31/05/2021
PARIS Mathieu	Services techniques	Arrivée	15/03/2021
ROGER Jean-Hervé	Déchets	Arrivée	15/06/2021
ROUDIER Quentin	Déchets	Arrivée	02/09/2021
TOUVEREY Marie	Comptabilité	Arrivée	05/07/2021
ZACHARIE Lolita	Commande publique	Arrivée	07/09/2021
PEYRIC Gwenaël	Eau/assainissement	Arrivée	17/05/2021
GRAZIANI Mailou	Ressources Humaines	Arrivée	01/09/2021
POUJOL Cécile	Accueil	Arrivée	05/07/2021
FAGES Mathilde	Tourisme	Arrivée	26/04/2021

Le personnel communautaire

ORGANIGRAMME Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles



ORGANIGRAMME Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

1^{er} Sept. 2022

Recrutement de 3 agents financés par deux dispositifs de l'état

Un poste financé par le dispositif "Petites villes de demain"

La mairie de Saint-Rémy-de-Provence a été sélectionnée par le programme "Petites villes de demain". La Communauté de communes ayant la compétence économie, une convention tripartite a été signée avec l'état et la ville de Saint-Rémy-de-Provence pour élaborer et mettre en œuvre nos projets de revitalisation. Ce programme, financé par le Banque des Territoires, a notamment permis de recruter le poste de Manager du Commerce : Laurence Despatis-Prud'homme



Réorganisation du temps de travail pour les déchets et le tourisme

La Communauté de communes a engagé une démarche d'organisation du temps de travail en 2019. Le protocole alors mis en place concernait tous les services sauf ceux des déchets et du tourisme qui devaient faire l'objet d'une réorganisation en 2020.

Crise sanitaire oblige, cette nouvelle phase a démarré en avril 2021 avec un accompagnement du Centre de Gestion 13 avec pour objectifs : de se conformer au cadre légal des 1607 heures avant le 1^{er} janvier 2022 ; de mettre en place une équité des règles autour d'un protocole d'organisation du temps de travail pour l'ensemble des services ; de concilier performance et qualité de vie au travail en visant l'efficacité et la simplification tout en réaffirmant les valeurs d'engagement et de transparence pour des services publics de qualité.

La démarche a permis le recueil des données des ressources humaines ; puis, la réalisation d'un diagnostic partagé avec l'exécutif, la direction générale, les managers, les agents lors d'entretiens collectifs ; et le travail sur les différents scénarios en concertation avec les équipes.

Le Conseil communautaire a adopté le nouveau protocole de temps de travail par délibération du 28 octobre 2021.

Deux postes de Volontariat Territorial en Administration (VTA) financés par le dispositif "France relance et ruralité "

Créé en 2021, le Volontariat Territorial en Administration permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier d'une aide de 15 000€ pour le recrutement d'un jeune âgé de 18 à 30 ans possédant un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Durant une mission de 12 à 18 mois, le jeune diplômé apportera un soutien en ingénierie aux territoires ruraux pour faire émerger leur projet de développement. Ils aideront notamment les acteurs locaux à mobiliser les financements du plan de relance. Ce dispositif a permis de financer le poste de Maria Guillot : chargée de mission "Contrat de Relance et de Transition Ecologique" et d'Alessia Costantini : chargée de mission "Recherche de financements et assistance au montage financier des projets".

2021 : préparation au changement pour les services Ressources Humaines et Finances

Les services Ressources Humaines, Finances et Informatique ont été fortement sollicités sur 2021 afin de préparer le changement de leurs logiciels métiers. Et changer de système informatique n'est jamais une mince affaire !

La migration sur ces nouveaux logiciels a mobilisé les équipes afin de nettoyer les données, les vérifier, préparer leur migration sur le nouveau support et contrôler les données importées. Parallèlement, les agents ont dû se former sur ces nouveaux logiciels pour être opérationnels au 1^{er} janvier.

Dans le même temps, ces mêmes services ont également été mobilisés afin de préparer le changement de comptable public et préparer la migration de notre comptabilité de la trésorerie de Maussane-les-Alpilles au service de gestion comptable de Châteaurenard.

Bref, une année dense pour les services support !

Consultation des agents

" Retour d'expérience période Covid 19 "

La crise sanitaire majeure de 2020 et 2021 a nécessité une réorganisation continue des services, la mise en place de nouvelles méthodes de travail notamment le télétravail ou les outils comme les démarches en ligne nécessitant un travail de back office.

En accord avec Alice Roggiero, vice-présidente aux Ressources Humaines, et les membres du comité technique, Karine Briand, la directrice générale a souhaité prendre un temps pour recueillir les perceptions et ressentis de l'équipe et tirer les conséquences de cette expérience.

Une consultation portant sur un retour d'expérience a été déployée : un questionnaire anonyme a été distribué à l'ensemble des agents en juin 2021. 50% des agents ont répondu à ce questionnaire, la moitié étant des agents ayant exercé leurs missions sur le terrain, l'autre moitié alternant présentiel et télétravail.

52%

des agents ont vécu le confinement comme un passage obligé, alors qu'il représente une période constructive pour 20% d'entre eux et ils sont 18% à avoir vécu une période difficile.

65%

des agents n'ont pas ressenti de douleurs physiques supplémentaires (86% pour les hommes – 53% pour les femmes).

64%

n'ont pas ressenti de difficultés supplémentaires pour tenir l'équilibre vie professionnelle- vie privée (69% pour les hommes – 55% pour les femmes).

45%

des agents ont eu le sentiment d'être autant utile que d'habitude, 25% se sont sentis davantage utile et 8% ont eu l'impression de jouer un rôle moins utile que d'habitude.

Les agents font bloc pour assurer la continuité du service public

Activé en mars 2020 avant le premier confinement, le plan de continuité de la Communauté de communes a été maintenu en 2021. Objectif : assurer la continuité du service public, notamment sur trois services essentiels et à haut risque sanitaire que sont les déchets, l'eau et l'assainissement, quoiqu'il arrive. Et l'année 2021 nous aura fourni son lot de difficultés !

Les agents n'ont pas été épargnés par l'épidémie et nous avons dû faire face à deux clusters suivis par l'agence régionale de santé : l'un au service déchets avec plus du quart des effectifs isolé pour maladie ou cas contacts et l'un au service assainissement non collectif (ANC) totalement affecté.

La Communauté de communes a immédiatement mis en place un dépistage massif avec l'aide du Docteur Jeanne du laboratoire Labio de Saint-Rémy-de-Provence : un test à J+7 pour les cas contacts, puis un dépistage de plus de 40 personnes une semaine plus tard. Des dépistages individuels ont également été mis en place. La responsable des services des Ressources Humaines, Khadija Arabi été hautement sollicitée pour assurer le suivi des tableaux de bords de l'Agence Régionale de Santé, faire le lien avec la médecine du travail et les services de la sous-

préfecture, ou encore tenter d'obtenir un accès à la vaccination des métiers dits de seconde ligne, indispensables à la vie des habitants pendant cette crise sanitaire et non reconnus comme prioritaires.

Le service a pu être maintenu grâce à la réaffectation des agents de la Communauté de communes sur ses missions prioritaires, mais également grâce aux communes qui ont mis à disposition leurs agents municipaux pour assurer les renforts de leurs collègues intercommunaux notamment sur la collecte des encombrants ou l'accueil en déchèterie.

Une solidarité exemplaire et beaucoup d'adaptabilité !

Merci aux agents communaux et communautaires mis à contribution. Ils ont fait preuve d'une solidarité exemplaire et de beaucoup d'adaptabilité ! Grâce à cet engagement collectif, le service a pu être maintenu sans interruption.



Karine Briand, la directrice générale des services de la Communauté de communes, au milieu des agents de collecte

Le pôle accueil



L'équipe du pôle accueil 2021

En 2021, le pôle accueil était composé d'une équipe de cinq personnes pour répondre aux mieux aux usagers.

Elles ont en charge la gestion du courrier et tout les dossiers de gestion administrative de l'ensemble des services.

Elles ont accueilli 23 239 personnes au total, sur l'année 2021.

La plateforme "Mes démarches en lignes"

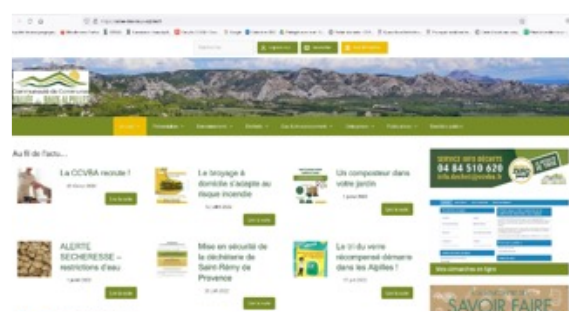
Créée en 2020, ce dispositif permet aux administrés de formaliser leurs demandes sans appeler l'accueil de la Communauté de communes et donc, même en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil. Cette plateforme est accessible depuis le site internet de l'intercommunalité et donne accès à la demande de bacs en cas de casse ou de vol, de rendez-vous d'enlèvement des encombrants, de composteurs, d'autorisation d'accès en déchèterie, de signaler un problème de collecte. Elle permet aussi de déposer sa candidature pour les zones d'activité, de répondre



L'équipe du pôle accueil 2021

En moyenne :
1532
appels/mois
404
visiteurs/mois

aux offres d'emploi, aux marchés publics, de payer la taxe de séjour, les factures d'eau et d'assainissement ou d'adresser une demande directement aux services techniques.





FINANCES

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur

Par délibération n° 123/2021, du 9 septembre 2021, le Conseil communautaire a pris acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de la Chambre régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur pour les années 2016 et suivantes.

A l'instar des trois autres intercommunalités des Bouches-du-Rhône, la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur (CRC) a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes pour les exercices 2016 et suivants. Engagé le 4 décembre 2019, le rapport d'observations définitives a été notifié le 9 juillet 2021 et fait l'objet d'une communication et d'un débat lors du conseil suivant le 9 septembre 2021.

Le magistrat financier a fait quatre recommandations d'ordre technique :

- Se rapprocher du comptable afin de fiabiliser l'inventaire et l'état de l'actif ;

- Procéder à la constitution de provisions pour risques et charges, conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 de CGCT ;

- Solder régulièrement les comptes d'immobilisations en cours et procéder à l'amortissement des biens concernés dès leur inscription au compte d'imputation définitive ;

- Procéder de manière régulière au contrôle des régies de l'EPCI.

Conformément au code des juridictions financières, le Conseil se prononcera chaque année sur le rapport annuel relatif aux actions entreprises par la Communauté de communes, avant notification de ce suivi à la CRC.

Liens financiers avec les communes

Dotation de Solidarité Communautaire 2021

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités relevant, plus particulièrement, du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), au profit de leurs communes membres. Elle est obligatoire pour les communautés et métropoles ayant signé un contrat de ville et facultative pour les autres. Elle répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux. Selon les analyses de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), le volume total des DSC en France s'élève en 2018 à 732,5 millions d'euros et concerne 282 intercommunalités, soit un versement moyen de 31€ par habitant. A l'exception des communautés d'agglomération dont la DSC est largement inférieure à la moyenne avec 21,6€ par habitant, les autres intercommunalités versent une DSC dont les montants moyens sont proches de cette moyenne. L'analyse de la médiane fait ressortir la forte dispersion des montants versés allant de 2€ par habitant à 500€ par habitant.

Le Conseil communautaire a décidé d'une enveloppe de 1 275 000€, soit l'équivalent de 45.80€ par habitant. Les élus ont donc fixé les montants de DSC 2021 pour chaque commune de la manière suivante :

COMMUNES	MONTANTS
AUREILLE	78 475 €
LES BAUX-DE-PROVENCE	16 228 €
EYGALIÈRES	69 645 €
FONTVIEILLE	161 320 €
MAS BLANC DES ALPILLES	24 591 €
MAUSSANE-LES-ALPILLES	108 801 €
MOURIÈS	179 074 €
LE PARADOU	99 271 €
SAINT-ETIENNE DU GRÈS	115 895 €
SAINT-RÉMY DE PROVENCE	421 700 €
TOTAL	1 275 000 €

Taxes 2021

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

24 %

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)

0 %

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES (TFPNB)

2,13%

Les taux sont inchangés depuis 2011.



Attribution de compensation

L'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges opérés entre une intercommunalité et ses communes membres. Son montant est fixé librement par délibérations concordantes des conseils municipaux et communautaires.

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) 2021
AUREILLE	- 28 773€
LES BAUX-DE-PROVENCE	- 22 780€
EYGALIÈRES	+ 171 091€
FONTVIEILLE	+ 96 921€
MAS BLANC DES ALPILLES	+ 8161€
MAUSSANE-LES-ALPILLES	+ 85 000€
MOURIÈS	+ 98 150€
LE PARADOU	- 25 955€
SAINT-ETIENNE DU GRÈS	+ 223 170€
SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE	+ 1 963 012€
TOTAL	+ 2 567 997€



Le FPIC

Le Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Les élus communautaires ont décidé en 2021 que seule la Communauté de communes serait contributrice au titre du FPIC. Pour 2021, elle a donc versé sa part (329 735€) et la totalité de la part des communes (875 718€), soit un montant total de 1 205 453€

Subventions 2021

NOM DE L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASSO DES MOULINIERS VALLÉE DES BAUX	5000€
SERVICE DE REMPLACEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE	2000€
TERRES DES BAUX D'HIER À AUJOURD'HUI	1000€
SOLIDARITÉ PAYSANS PROVENCE ALPES	5000€
AMICALE DU PERSONNEL VALLÉE DES BAUX ALPILLES	20 000€
LES VIGNERONS DE LA VALLÉE DES BAUX	5000€
THÉÂTRE DES CALANQUES	10 000€
CIVAM PACA	500€
ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE ET RURAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE	1000€

GARANTIES FINANCIÈRES

- Par délibération n° 69/2021 du 22 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la constitution de garanties financières auprès de la société Tokio Marine pour le suivi du site de l'ISDND de Maussane-les-Alpilles / Le Paradou.
- Par délibération 70/2021 du 22 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'une garantie financière auprès de la société Groupama pour l'immatriculation de l'office de tourisme auprès d'Atout France.
- Par délibération 87/2021 du 06 mai 2021, le Conseil communautaire a acté la vente par anticipation à la société Florame des parcelles BY 242, BY243, BY246 de la ZA de la Massane 3 à Saint-Rémy-de-Provence. Afin de permettre à l'entreprise Florame d'engager ces travaux de construction, l'assemblée communautaire a approuvé la vente par anticipation des parcelles et la garantie financière associée.



Budget total réalisé :

39,87 M€

FONCTIONNEMENT

28,55 M€

INVESTISSEMENT

11,32 M€

Budget principal



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

COLLECTE
ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

AMÉNAGEMENT (HORS ZONES D'ACTIVITÉ)

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, PROTECTION
ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

PLUVIAL,
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
ET PRÉVENTION
DES INONDATIONS

25,65 M€

Budgets annexes

EAU
6,17 M€

ASSAINISSEMENT
4,41 M€

ZONES
D'ACTIVITÉ
2,99 M€

TOURISME
650 317 €





Développement durable et transition écologique

Depuis le 1er janvier 2007, la Communauté de communes exerce la compétence obligatoire "collecte, traitement et prévention des Déchets Ménagers Assimilés".
Le traitement sur l'ensemble des communes est aujourd'hui délégué au Syndicat Sud Rhône Environnement.
Plus largement, la Communauté de communes développe de multiples actions pour réduire, valoriser et réutiliser les déchets.

Signature de la Convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

La Communauté de communes a été retenue par l'Etat dans le cadre du nouveau dispositif de Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui vise à afficher une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de

développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Le souhait de s'inscrire dans une contractualisation de relance de transition écologique participe à la démarche globale initiée depuis de nombreuses années par la Communauté de Communes et cette volonté d'irriguer toutes les politiques publiques.

Les objectifs poursuivis par ce dispositif permettront de proposer de nouvelles actions concrètes et des réponses



pertinentes à la transition écologique, à la cohésion sociale et au développement économique dans le respect de notre identité et de notre environnement : un développement plus durable, moins consommateur de ressources et d'énergie et facteur de création d'emplois.

La convention d'initialisation

La convention d'initialisation a été signée par Madame Fabienne ELLUL, Sous-Préfète, le Président Hervé Chérubini et en présence des élus du territoire le 8 juillet 2021 (*photo page précédente*).

Ce document recense notamment les actions qu'engageront les collectivités. Deux axes ont été développés :

- La résilience du territoire pour faire face au changement climatique : planification et transformation des menaces en opportunités ; rénovation énergétique des bâtiments publics ; production d'énergie renouvelable ; économies d'énergie ; préservation de la ressource en eau ; protection ; réduction et valorisation des déchets ; végétalisation des villages ; mobilisation des citoyens.
- Le "bien vivre" dans les Alpilles : économie et emploi ; enfance et jeunesse ; alimentation ; logement ; mobilités ; services publics ; partage et convivialité.

Prise de la compétence Mobilités

La loi d'orientations des mobilités du 26 décembre 2019 vise à une refonte de l'organisation de la mobilité, notamment en supprimant les "zones blanches" et en faisant en sorte que l'ensemble du territoire national soit couvert par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

La loi donnait jusqu'au 31 mars 2021 aux Communautés de communes pour décider de prendre ou pas cette compétence, avec approbation par les conseils municipaux dans les trois mois, conformément aux règles de droit commun de transfert de compétence.

La Communauté de communes a missionné un bureau d'étude et s'est adjoint l'expertise de l'association nationale AGIR, pour réaliser une étude d'opportunité. Au regard du diagnostic et des enjeux de territoire, les élus ont opté pour le transfert de la compétence "mobilités" à la Communauté de communes par délibération du 22 mars 2021.

L'Intercommunalité est ainsi devenue (après délibération de l'ensemble des Conseils municipaux), compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1 du code des transports. Mais, contrairement aux communautés d'agglomérations, aux

communautés urbaines et aux métropoles, notre EPCI pourra choisir d'organiser tout ou partie de ces services. Autrement dit, elle ne sera pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article précité.

La Communauté de communes a également acté ne pas demander le transfert des services réguliers de transport public et des services de transport scolaires que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Une modification des statuts a ainsi entériné la prise de cette nouvelle compétence.

Gestion des Déchets

En 2021, de nombreuses opérations ont été menées par le service déchets pour améliorer encore la prévention, la collecte et le traitement des déchets, en vue d'une réduction de leur production et d'une meilleure valorisation. Il est essentiel de poursuivre les efforts dans ce domaine compte tenu des coûts environnementaux et financiers inhérents aux déchets.

Plus d'1,5 million a été investi pour mieux assurer le service de collecte et de recyclage :

- 2 nouvelles bennes de collecte, 2 mini-bennes ainsi que 2 broyeurs à végétaux

644 000 € TTC

- Déploiement de la phase 2 de la collecte des ordures ménagères et des emballages en porte à porte sur Saint-Rémy-de-Provence, Les Baux-de-Provence et Eygalières : enquête auprès des foyers, achat et livraison de près de 8700 bacs roulants

675 496 € TTC

- 9 600 rouleaux de sacs jaunes dédiés à la collecte sélective
- 24 colonnes d'apport volontaires

47 500€ TTC

- 200 composteurs

13 000€ TTC

- Aménagement des vestiaires et des sanitaires pour les équipes de collecte et les agents des services techniques à Maussane-les-Alpilles

57 000 € TTC

La communication aux usagers

Élaboration d'un plan stratégique de communication pour la réduction des déchets et le tri

Afin d'informer au mieux l'ensemble des usagers du territoire (ménages, professionnels, scolaires, touristes, etc.), le service déchets a retenu une agence de communication pour établir sa stratégie (opportunité, analyse des cibles...) et son plan de communication opérationnel (messages et supports). Une charte graphique dédiée au service déchets a également été élaborée ainsi que l'identité visuelle pour le territoire. Différents outils seront ainsi prochainement déployés pour améliorer la connaissance des enjeux et les performances dans ce domaine.



Le plan local de prévention et de gestion des déchets

La Communauté de communes est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er janvier 2017.

Afin d'atteindre les objectifs réglementaires de réductions de la quantité de déchets produits et de limiter ainsi le coût, économique et environnemental, de leur prise en charge, il convient de mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA). Cet outil opérationnel doit permettre de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs. Son élaboration, concertée et soumise à l'avis du public, implique la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), chargée de donner son avis sur le programme, d'en recevoir le bilan annuel et de l'évaluer tous les six ans.

Par délibération du 22 mars 2021 cette commission a été constituée.

En 2021 ont également été finalisé le diagnostic de territoire et défini les axes prioritaires d'intervention qui seront à partager et à agréger lors de la première commission consultative qui se tient début 2022.

Le tableau (*page suivante*) rend compte de l'atteinte des différents objectifs réglementaires de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) qui s'appliquent à la Communauté de Communes.



LES ENJEUX IDENTIFIÉS DANS LE DIAGNOSTIC DU PLAN SONT LES SUIVANTS :

- **Réduire de la production de déchets** (notamment, les ordures ménagères résiduelles et encombrants en déchets ultimes)
- **Augmenter la valorisation** – recyclage
- **Mieux gérer les déchets d'activité économique et professionnels**
- **Contenir les apports en déchèteries**, avec notamment des tarifs adaptés pour les professionnels
- **Doter le territoire d'équipements adaptés** (requalification des déchèteries, création d'un quai de transfert et d'un centre technique nord)
- **Développer l'économie circulaire** pour une gestion efficace des ressources (écoconception, réemploi, économie collaborative et approvisionnement durable...)
- **Réfléchir et anticiper les futurs modes et localisation de traitement des déchets de la Communauté de communes** (notamment au regard du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets)
- **Tendre vers une fiscalité plus équitable**
- **Mettre en œuvre les pouvoirs de police pour les dépôts sauvages**

L'élaboration et la mise en œuvre de ce plan d'actions ont été inscrites dans le cadre du programme européen LIFE SMART WASTE coordonné par la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, et la Communauté de communes bénéficie ainsi de soutiens financiers sur un poste dédié de "Chargé de Programme Local de Prévention".

Objectifs

du plan local de prévention et de gestion des déchets

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES	OBJECTIFS
Plan national déchets 2014-2020	- 7% DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010 Stabilisation de la production de DAE*
Loi TEPCV - 2015	- 10% DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010 (+28kg par an par habitant) Valorisation matière de 55% en 2020 Valorisation matière de 65% en 2025 Valorisation de 70% des déchets de BTP* d'ici à 2020 Obligation de tri pour les pros : papier/carton, métal, plastiques, verre, bois, biodéchets -30% de stockage des DNDNI* par rapport à 2010 en 2020 -50% de stockage des DNDNI* par rapport à 2010 en 2025 2025 : tri à la source des biodéchets pour tout le monde
Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire - 2013	Réduire de 50% le gaspillage alimentaire en 2025 par rapport à 2013
Plan régional SUD-2019	Réduire de 10% les DMA* en 2025 par rapport à 2015 (soit pour la Communauté de communes -87kg par an par habitant sur 875kg) Augmenter la quantité de déchets réutilisés/réemployés (textiles, bennes de réemploi)
Loi AGECE - 2020	Réduire de 15% les DMA* non dangereux par habitant en 2030 par rapport à 2010 (soit pour la Communauté de communes : passer de 945 kg par an et par habitant à 803 kg) Réduire de 5% les DAE den 2030 par rapport à 2010 Max 10% du poids des DNDNI* collecté adis en ISDIN* 2035 2025 : 70% des déchets non valorisables en matières doivent être valorisés en énergie

* DNDNI : Déchets non dangereux non inertes

* BTP : Bâtiments Travaux Publics

* DMA : Déchets ménagers assimilés

* DAE : Déchets d'activité économique

* ISDIN : Installation de stockage de déchets non dangereux

Les nouveaux services en 2021

Collecte individuelle en porte en porte pour les ordures ménagères et les emballages sur le territoire des Alpilles

La collecte en porte en porte au profit de bacs individuels pour les ordures ménagères et pour les emballages a démarré :

- EN 2020 : Aureille, Maussane-les-Alpilles, Paradou et Mouriès (Phase 1).
- EN 2021 : Saint-Rémy-de-Provence, Les Baux-de-Provence et Eygalières (Phase 2).

Et se terminera en 2023 sur Fontvieille, Mas Blanc des Alpilles et Saint-Etienne du Grès (Phase 3).

L'objectif de cette collecte en porte à porte est d'augmenter et d'améliorer la qualité du tri, d'améliorer la qualité des espaces publics et d'éviter les dépôts sauvages dans les conteneurs collectifs, de responsabiliser les usagers.

Les sacs jaunes et bacs collectifs sont donc supprimés au profit de contenants roulants d'un volume plus conséquent, entre 180 et 660 litres, permettant des fréquences de collecte une fois par semaine. Cependant, certains foyers ne pouvant accueillir de bacs individuels, faute de place, conservent l'utilisation du sac jaune (notamment les foyers situés en hyper centre et ceux qui continuent à utiliser les points collectifs d'ordures ménagères.).

La mise en place de la collecte en porte-à-porte a permis d'obtenir des résultats positifs en termes de tonnages collectés, de tri et de kilomètres parcourus lors des collectes, grâce à l'optimisation des circuits de collecte.

Ainsi, les déchets cumulés collectés sur les 7 premières communes ont diminué de 21% : -29% d'OMR et +76% d'emballages*.

(*Moyenne de l'évolution de la production de déchets durant les mois suivant le changement de modalités de collecte par rapport au mois précédent le changement de modalités de collecte).

BILAN 2021

(Aureille, Maussane-les-Alpilles, Le Paradou et Mouriès)

-12% d'OMR (comparaison de septembre 2020 avant le changement des modalités de collecte avec septembre 2021, suite au changement de modalités de collecte).

+76% d'emballages
Soit -4% de déchets collectés.



La distance parcourue par les bennes a diminué de 10 %, soit une économie substantielle de carburant et d'usure des véhicules.



La déchèterie mobile

Broyage des déchets verts à domicile

Pour réduire et valoriser les déchets verts sur le territoire, la Communauté de communes propose depuis novembre 2021 un nouveau service de broyage à domicile, du mardi au vendredi, de 8h30 à 16h00, via l'intervention d'une entreprise d'insertion du territoire.

L'intercommunalité, rurale et touristique, dispose d'un gisement de déchets verts très important. Afin d'améliorer la gestion des déchets et de réduire l'impact sur l'environnement, elle s'est engagée dans un programme européen "Life Smart Waste", dans lequel plusieurs actions ont été inscrites. Ce nouveau service de broyage fait partie de ces actions et bénéficie de soutiens financiers de l'Europe et de l'ADEME.

- préserver les milieux naturels
- éviter les dépôts sauvages
- assurer une sensibilisation des habitants sur la réutilisation du produit sur place grâce au paillage (qualité du sol, économie d'eau...)
- créer de l'emploi local grâce au recours à une association locale d'insertion, Delta Sud Initiatives située à saint-Rémy de Provence.

Ce service de broyage à domicile est réservé aux particuliers. La prise de rendez-vous se fait par téléphone au 06 68 12 96 44, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h 30 à 12h30 et de 14h à 16h.



Le broyeur en action

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- réduire les coûts de traitement des déchets verts (1er flux apporté en déchèteries)
- assurer un service supplémentaire à la population
- diminuer les déplacements et donc, les émissions de gaz à effet de serre
- proposer une alternative à la pratique (encore usitée bien qu'interdite) de brûlage des déchets verts

Une déchèterie mobile dédiée aux déchets verts

Avec plus de 6000 tonnes d'apport annuel en déchèterie, les déchets verts constituent le flux le plus important. Afin de répondre au mieux aux attentes des habitants éloignés des déchèteries fixes, une déchèterie mobile se déplace sur les communes de Fontvieille, Aureille et Mouriès quatre fois par mois.

MA DÉCHÈTERIE MOBILE

pour les déchets verts

Section réservée uniquement aux particuliers
Comme en déchèterie fixe, merci de vous munir de votre autorisation d'accès.

OUVERT AU PUBLIC DE 9H00 À 16H00

AUREILLE
Parking salle polyvalente
Les 3 premiers mardis et le 1er samedi du mois

MOURIÈS
Avenue Alphonse Daudet
(Parking de l'ancienne gare)
Les 3 premiers mercredis et le 3ème samedi du mois

FONTVIEILLE
La Calade
(Chemin du Grand Clos)
Les 3 premiers jeudis et le 3ème samedi du mois

Service Info Déchet : info@ccba.fr
ou 04 84 510 620 du lundi au vendredi 8h-12h/14h-16h30

Recyclage, collecte et réutilisation

Recyclons nos sapins de Noël 2021

1228 sapins collectés en début d'année 2021 (pour le Noël 2020), c'est 440 de plus que l'année précédente.

La totalité des sapins a été broyée. Le broyat a été proposé en libre-service sur les trois déchèteries de la Communauté de communes : Saint-Rémy-de-Provence, Saint-Etienne du Grès et Maussane/Paradou. Le broyat permet d'embellir nos massifs et de réduire la pousse des herbes indésirables. Il n'est pas acide. Au contraire, il nourrit et protège les sols.



Les sapins collectés



Broyat en libre service

opération était de sensibiliser petits et grands au don et au réemploi. Cette collecte a connu un joli succès puisque 400 kg de jouets ont été collectés.

A l'issue de l'opération, les dons ont été répartis entre La Croix rouge du Pays d'Arles, Le Secours Populaire du Pays d'Arles et d'Avignon et Le Rayon de soleil à Saint-Etienne du Grès.



Jouets collectés

Distribution de composteurs

200 composteurs ont été distribués en 2021 aux habitants de la Communauté de communes (avec participation financière).

Grâce à ces équipements, les matières fermentescibles sont réutilisées en compost et réduisent d'autant le poids de nos ordures ménagères (sacs noirs) et donc, les coûts de traitement.

Collecte de jouets solidaire

En partenariat avec le syndicat de traitement Sud Rhône Environnement et les associations locales, une collecte de jouets a été menée pendant la Semaine Européenne de Réduction des déchets, du 20 novembre au 3 décembre 2021. L'objectif de cette





Les directrices des crèches de Saint-Etienne du Grès, Saint-Rémy-de-Provence, Eygalières, Mouriès et Nathalie Manceron, chargée d'éducation et de développement durable à la Communauté de communes

Label Écolocrèche



Soutenue par l'Union européenne dans le cadre du programme européen LIFE porté en partenariat avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté de communes a engagé en juillet 2019 une démarche environnementale visant à appréhender de façon globale et transversale la prise en compte de l'environnement dans l'accueil collectif des jeunes enfants.

Il s'agit de générer des prises de conscience, des modifications de comportement en

proposant un projet de territoire ambitieux, intégrant des évolutions environnementales dans la gestion courante des structures, notamment celle du tri et de la réduction des déchets. Objectif : réduire l'impact environnemental du fonctionnement des structures et améliorer le confort et le bien-être des enfants.

Ce projet de labélisation des huit crèches du territoire s'est concrétisé en 2021 par la labélisation de deux premières structures : *La cabane aux canailles* à Mouriès et *Li Petouset* à Eygalières. Il se poursuit en 2022 avec la labélisation des crèches *Picotis* à Saint-Etienne du Grès, *Lou Belen* à Fontvieille, *Le club du tout petit* et *Doremi* à Saint-Rémy-de-Provence puis de *Rendez-vous des tous petits* à Maussane-les-Alpilles et *Les Malicieux* à Mouriès.

Semaine européenne de la réduction des déchets



Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, différentes actions ont été organisées en novembre 2021 :

- lancement du service de broyage des déchets verts auprès des particuliers avec une association locale d'insertion "Delta Sud Initiative"
- distribution de composteurs individuels
- distribution de goodies (boîte à piles...)
- diffusion des spots vidéos sur le thème de la réduction des déchets et astuces à connaître.

LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À L'ÉTUDE

Etude de faisabilité pour la mise en place de colonnes enterrées

En complément du déploiement de la collecte en porte à porte, lancée en 2019, une étude de faisabilité pour la mise en place de colonnes enterrées a été réalisée par la Communauté de communes.

En effet, la dotation est difficile dans certains secteurs au regard du type d'habitat ou des caractéristiques de desserte insuffisante pour les bennes à ordures ménagères (notamment les centres anciens).

L'étude de faisabilité détaille les emplacements potentiels par commune au regard notamment des besoins et des contraintes techniques (population concernée, disponibilité foncière, réseaux souterrains, arbres en surface, etc.) et les coûts d'investissement par scénario. Le rendu est intervenu fin 2021. Le scénario sera arrêté courant 2022.



Exemple de colonnes enterrées.

Ce dispositif complémentaire de points d'apport volontaire enterrés permettrait de :

- Contribuer activement à l'atteinte des objectifs réglementaires de valorisation des déchets ménagers et assimilés inscrits dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.
- Proposer un dispositif complémentaire du déploiement en cours sur le territoire de la collecte en porte à porte et apporter un service global à la population.
- Absorber des pics de production en haute saison.
- Supprimer les conteneurs de regroupement d'un volume de 660 à 720 litres présents dans certains secteurs (le volume d'une colonne de 3m³ équivalant à 5 bacs 660 litres).
- Optimiser les circuits de collecte en gagnant sur les fréquences de passage.
- Améliorer la qualité des espaces publics.
- Apporter une réponse pratique aux attentes des touristes et résidents secondaires avec un dispositif accessible à tout moment..



Exemple de colonnes enterrées.



Projet du quai de transfert, à Saint-Rémy-de-Provence

Création d'un quai de transfert des ordures ménagères et des emballages ainsi que d'un centre technique pour le service déchets

L'étude d'optimisation du service déchets réalisée en 2017 lors de la reprise de la compétence collecte par la Communauté de communes a démontré la nécessité pour le territoire de se doter, d'une part, d'un quai de transfert et d'autre part, d'un centre technique sur la partie nord du territoire, en plus de celui situé à Maussane-les-Alpilles/Paradou.

Le quai de transfert doit permettre d'effectuer une rupture de charges dans le transport des ordures ménagères et des emballages en amont des exutoires.

Il s'agit, en clair, de rassembler les déchets et d'éviter au maximum de faire rouler des camions non remplis.

Actuellement, en l'absence d'un quai de transfert, l'ensemble des bennes transite quotidiennement à l'issue des tournées de collecte, jusqu'au quai de transfert des déchets situé à Beaucaire. Les déplacements sont donc importants et ont un impact à la fois financier (coût de carburant, usure des bennes, mobilisation des agents sur des temps de transport plutôt que sur d'autres missions) et environnementaux (émission de gaz à effet de serre notamment).

Cet équipement permettra donc de réduire les déplacements de bennes et sera également garant d'une meilleure autonomie en matière de gestion des déchets pour la Communauté de communes.

Par ailleurs, les agents, les bennes et le matériel déchets du nord du territoire sont aujourd'hui hébergés en partie dans le centre technique municipal de Saint-Rémy-de-Provence et en partie dans un local privé en location pour le

stockage du matériel (conteneurs, colonnes aériennes, composteurs, etc.). Dans une logique de rationalisation des coûts et de meilleure gestion des équipes, du matériel et du nouveau quai de transfert, il est prévu d'aménager également un centre technique sur le même site.

L'étude de faisabilité a été réalisée le premier semestre 2021 et a permis de définir les caractéristiques des équipements attendus au regard notamment des tonnages de déchets prévus, ainsi que le lieu d'implantation. Ces équipements seront édifiés sur la zone d'activité de la Massane 4, à proximité du siège communautaire, à Saint-Rémy-de-Provence.

En novembre 2021, la maîtrise d'œuvre a été retenue pour concevoir ces bâtiments avec une démarche visant à réduire les impacts environnementaux et les dépenses énergétiques liées à l'exploitation tout en intégrant les enjeux qualitatifs et de sécurité du personnel.

Le projet reste soumis à l'obtention des autorisations administratives de permis de construire et de dossier de déclaration des Installations classées pour l'Environnement (ICPE).

La mise en exploitation est attendue pour début 2024.

Requalification des déchèteries communautaires de Maussane-les-Alpilles/Paradou et de Saint-Rémy-de-Provence



La Communauté de communes a engagé une réflexion et des études afin de requalifier les déchèteries de Maussane-les-Alpilles et Saint-Rémy-de-Provence en pôles de valorisation.

A cet effet, elle a lancé en novembre 2021 les études de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification de la déchèterie située à Maussane-les-Alpilles.

Cet équipement relativement ancien nécessite une modernisation afin de répondre, d'une part, aux nouvelles réglementations (sécurité, protection environnementale) et d'autre part, aux besoins liés à l'amélioration du tri, du recyclage et du réemploi et à la création de nouvelles filières REP (responsabilité élargie des producteurs) créées par la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Les études de faisabilité ont démarré en 2019 mais l'implantation du site en zone inondable lié au Rhône a nécessité de nombreux échanges avec les services de l'Etat.

En effet, l'ensemble des contraintes doit être pris en compte dans la programmation en cours d'étude par la maîtrise d'œuvre qui a été retenue en novembre 2021 pour assister la Communauté de communes sur cette opération.

Malgré la demande des élus, les contraintes hydrauliques du site ne permettent pas de créer une déchèterie à plat.

Cette requalification reste soumise à l'obtention des autorisations administratives de permis de construire, dossier de déclaration Loi sur l'eau et dossier d'enregistrement d'Installations Classées Protection de l'Environnement. Elle devra également faire l'objet d'un avis à dire d'expert au regard du risque inondation. Les dossiers correspondants, déposés en 2022,

permettront un démarrage des travaux fin 2022/début 2023.

Concernant la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence, les services de l'Etat ont sollicité une modélisation hydraulique compte tenu du risque inondable du secteur, afin de confirmer la faisabilité du projet. Cette étude sera prochainement réalisée.

Les objectifs poursuivis sont :

- la mise aux normes et sécurité des usagers et des employés,
- la diminution des déchets ultimes en stockage
- l'augmentation des performances de valorisation avec notamment la mise en place de nouvelles filières à Responsabilités Élargies des Producteurs (REP) pour les articles de bricolage, de sport, de jardin, etc. et le déploiement du réemploi en lien avec la Ressourcerie du Pays d'Arles,
- l'optimisation du fonctionnement général,
- un meilleur encadrement des conditions d'accès et une meilleure visibilité des déchets d'activité économique.

ÉCONOMIE

La priorité de la Communauté de communes est d'œuvrer au développement des entreprises et de renforcer l'emploi sur son territoire. Elle accompagne les entrepreneurs, quel que soit leur domaine d'activité, à chaque étape de leur projet de création ou de développement. La Communauté de communes dispose de huit zones d'activité et d'une pépinière-incubateur qu'elle met également à leur disposition.

Aide à la dynamisation des territoires

Les commerces et services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité d'un territoire aux caractéristiques rurales comme celui de la Communauté de communes. Ce sont elles qui permettent de conserver une qualité de vie, de renforcer les liens sociaux et donc de maintenir les populations au sein des villages.

Le service Économie de la Communauté de communes accompagne la structuration et la promotion de ces activités, notamment en déployant les dispositifs d'aides à la création/croissance, en recherchant des locaux, en relayant leur communication sur les réseaux sociaux, ou encore en organisant des actions de dynamisation :

Dynamisation des centres-villes

Le service Économie appuie l'installation de nouveaux commerces et artisans de proximité.

Plusieurs dispositifs ont vu le jour en 2021 : accompagnement des porteurs de projet, conseils aux propriétaires de locaux vacants... Avec l'appui de son partenaire Initiative Pays d'Arles, la Communauté de communes a lancé un dispositif expérimental pour l'implantation de nouvelles activités économiques au centre-ville de Paradou qui a permis l'ouverture de deux commerces en 2022.

DISPOSITIFS
D'ACCOMPAGNEMENT
DES ENTREPRISES
financés par
la Communauté
de communes

INITIATIVE PAYS D'ARLES finance la création et le développement d'entreprise.

INTERMADE facilite la création d'entreprise de l'économie de proximité.

PROCAMEX propose des outils d'accompagnement des entreprises à l'international.

PROVENCE PROMOTION accompagne les porteurs de projets dans leur démarche d'implantation d'entreprise en Provence.

Ateliers Performances et formations



Formation pour les entreprises hébergées à La Bergerie

DEUX FORMATS

ATELIER PERFORMANCES

- ▶ Rendez-vous trimestriel
- ▶ Un format opérationnel de 1h30 effective
- ▶ Multithématiques :
 - ▶ Digitalisation, Internet & réseaux sociaux
 - ▶ Financements corporate & filières
 - ▶ Export & préparation aux salons
 - ▶ Tourisme industriel & Attractivité
 - ▶ ESS & économie de proximité
 - ▶ RSE & Tri
 - ▶ Innovation & R+D

FORMATIONS

- ▶ Rendez-vous trimestriel
- ▶ Un format long entre 4h et 8h
- ▶ Multithématiques :
 - ▶ Marketing et négociation
 - ▶ Accueil du public
 - ▶ Agencement de la boutique et de la vitrine
 - ▶ Digitalisation et Internet

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement économique, la Communauté de communes propose des Ateliers d'entreprise ou des Formations spécifiques. L'objectif étant d'apporter des réponses adaptées aux questions des dirigeants et chefs d'entreprises dans un format opérationnel, adapté à la vie de l'entreprise.



Atelier performance pour les entreprises du territoire

PAR AILLEURS...

Des moments de mise en réseaux tels que les Déjeuners d'affaires ou Petits déjeuners d'entreprises sont organisés régulièrement.

Pour connaître les dates des prochaines actions contactez le service Economie.
(Événements sur inscription)

La Bergerie :

La pépinière-incubateur d'entreprises de la Communauté de communes

La Bergerie est ouverte, depuis juillet 2021, aux entreprises et aux porteurs de projets ayant une valeur ajoutée pour le territoire. Il s'agit pour les Communauté de communes de dynamiser la région sur le plan économique et sur le plan de l'innovation, mais aussi d'avoir un impact fort sur la transition écologique.

En plus d'équipements, les entrepreneurs disposent d'une mise en relation avec un réseau d'experts, de conseils personnalisés avec les informations nécessaires pour toutes les aides au développement. Les élus de la Communauté de communes ont été invités en avant-première à visiter le site le jeudi 18 mars 2021.



La Bergerie, ouverte en juillet 2021

QUI PEUT CANDIDATER ?

Les candidats à un bureau ou à un espace de travail peuvent envoyer leur candidature au Service Economie de la Communauté de communes s'ils respectent bien les critères suivants :

- ▶ Avoir moins de 5 ans d'immatriculation ou avoir un projet économique pas encore immatriculé.
- ▶ Être une entreprise innovante ayant une plus-value pour le territoire.
- ▶ Avoir un projet avec une valeur ajoutée pour les Alpilles.
- ▶ Souhaiter déployer son activité dans la région sur le moyen terme.



UN PROJET ?

Vous avez un projet de création ou de développement d'entreprise ?

Vous pouvez dès à présent contacter le service Economie :

04 90 54 54 20

economie@ccvba.fr

Le projet ELZEARD

Depuis 2014, la Communauté de communes travaille sur le retour de la culture de l'amande en agriculture biologique (AB). Il s'agit de trouver des moyens de bio-contrôle de la guêpe de l'amandier notamment. C'est ainsi qu'est né le projet ELZEARD (baptisé ainsi en hommage au héros du roman de Jean Giono "L'homme qui plantait les arbres"), inclus dans le schéma de développement économique de la Communauté de communes. La filière a été développée autour du massif des Alpilles, en complément de l'olivier et de la vigne. Il s'agit de répondre à la demande croissante de nombreuses entreprises de l'agroalimentaire, mais aussi de la cosmétique.

C'est donc dans la perspective de mettre en place des nouvelles stratégies de production capables de rendre cette culture plus rentable, que la Communauté

de communes s'est associée à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, au Groupe de recherche en agriculture biologique (GRAB), à la Fondation Bjorg Bonnetterre et Citoyens et la Fondation Ecotone en un partenariat public-privé.

L'objectif général est de permettre le développement viable de l'amandiculture biologique en France par la mise en œuvre d'un programme d'expérimentations.

Ce projet de recherche et d'expérimentations a été présenté aux partenaires institutionnels et à la presse le 16 septembre 2021 à Mas Blanc des Alpilles lors d'une conférence réunissant près de 80 participants. La journée s'est clôturée par la visite du verger pilote "AMELIÉ" sur le terrain d'Agnès BENOIT, productrice à Saint-Rémy-de-Provence.



Visite du verger pilote à Saint-Rémy-de-Provence.

Présentation du projet Elzeard par Yves Faverjon, vice-président délégué à l'économie et au tourisme, à Mas Blanc des Alpilles.



Les zones d'activité

Chiffres clés et présentation des lots attribués en 2021

Dans le cadre de sa compétence "Développement économique et aménagement", la Communauté de communes viabilise et commercialise des terrains en zone d'activité pour favoriser l'installation d'entreprises.

Fortement attirées par un potentiel économique, l'art de vivre "provençal" et un positionnement géographique stratégique, les entreprises demandeuses d'un lieu d'implantation sur notre territoire sont de plus en plus nombreuses. Le service Économie aide chaque porteur de projet à trouver une solution pour la réalisation de son projet d'implantation.

En 2021, les travaux d'aménagement des deux extensions des ZA à Saint-Rémy-de-Provence et à Eygalières ont été achevés. L'objectif est multiple : il s'agit de répondre aux besoins des entreprises tout en aménageant des extensions de qualité avec une attention particulière sur l'économie de foncier, l'intégration paysagère, la qualité des espaces publics, le traitement des clôtures, le choix des espèces végétales adaptées au climat méditerranéen et les économies d'énergie.

À l'issue des travaux, trois lots supplémentaires ont été créés sur la Massane 3 et vingt lots sur Les Grandes Terres.

Par ailleurs, la Communauté de communes a procédé en 2021 à une première acquisition par voie de préemption sur la zone actuelle des Trébons sur la commune d'Aureille. Cette démarche s'inscrit dans l'optimisation des zones existantes et la reconquête de cette zone d'activité. Ainsi, des travaux de requalification sont programmés sur 2022 par la Communauté de communes et une modification du Plan Local d'Urbanisme a été menée à bien par la commune afin d'adopter un règlement plus strict et ciblé pour favoriser les activités économiques.



ZA MASSANE 3

Date commencement : juillet 2021

Date livraison : octobre 2021

Montant des travaux : 478 504€

Aide du Conseil Départemental : 329 353€

Nombre de lots : 3



ZA LA MASSANE À SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE :

ZA LA MASSANE 3 :
3 LOTS ATTRIBUÉS AUX ENTREPRISES

- ▶ MAISON ECO NATURE – conception, fabrication et montage et maisons et ossature bois
- ▶ METAL CONCEPT – menuiserie aluminium
- ▶ FLORAME – production et commercialisation d'huiles essentielles et cosmétiques bio

ZA LA MASSANE 4 :
2 LOTS ATTRIBUÉS AUX ENTREPRISES

- ▶ AZURTRADE – récolte et traitement de déchets
- ▶ DISTRIMPEX – fabrication d'emballages en papier

La totalité des lots a été attribuée.





ZA LES GRANDES TERRES À EYGALIÈRES :

ZA LES GRANDES TERRES 2 :

Entre 2021 et 2022 dix-neuf lots ont été attribués à des entreprises artisanales et de service. 1 lot est dédié à l'accueil d'un atelier relais*, que la Communauté de communes créera pour l'accueil d'entreprises en phase de création.

L'ensemble des lots des zones d'activité communautaires est attribué et/ou en cours de vente, mais le Service Économie reste disponible pour accompagner les entrepreneurs dans la recherche d'une solution immobilière dans les Alpilles (foncier/locaux).

Par ailleurs, en partenariat avec les acteurs privés du territoire, la Communauté de communes recense les locaux vacants susceptibles d'accueillir des entreprises (commercial, artisanal, industriel).



Date de commencement des travaux : juillet 2021

Date de livraison : décembre 2021

Montant des travaux : 1 146 413€ TTC

Aide du Conseil départemental : 625 160€



** Également connu sous le nom de bâtiment relais, un atelier relais est une alternative très prisée des sociétés qui souhaitent disposer de locaux à des coûts compétitifs. Il permet de profiter d'un local mis à disposition par une collectivité territoriale. Complémentaire à l'offre foncière, l'atelier relais facilite l'implantation d'activités sur une zone. Il fait la différence grâce à ses nombreux avantages. Très simple et compétitif, le concept a l'avantage d'encourager le développement économique.*

Missions et accompagnement des entreprises

Le service Économie de la Communauté de communes accompagne tout type d'entreprise dans la réalisation de son projet : de la création à la transmission.

L'objectif poursuivi est très clair : booster les Alpilles sur le plan économique et sur le plan de l'innovation, mais aussi avoir un impact fort sur la transition écologique.

C'est dans cette optique qu'un accompagnement personnalisé est proposé à tout porteur de projet souhaitant s'installer ou se développer sur le territoire.

Cet accompagnement se traduit par :

- ▶ Un conseil juridique et fiscal
- ▶ La recherche de foncier et d'immobilier d'entreprises
- ▶ La recherche de financements et aides
- ▶ L'appui dans la recherche de futurs collaborateurs
- ▶ La mise en valeur des entreprises
- ▶ La mise en relation avec l'écosystème local

CHIFFRES CLÉS
ZONES D'ACTIVITÉS
au 31 décembre 2021

8

ZA COMMUNAUTAIRES

290

ENTREPRISES

1681

EMPLOIS DIRECTS

400

FUTURES IMPLANTATIONS

dans les extensions devraient permettre d'accueillir 400 emplois supplémentaires à moyen-long terme.

TOURISME

Paysages à couper le souffle, gastronomie et artisanat : les Alpilles offrent une richesse considérable pour tous les visiteurs qui y séjournent.

L'Office du tourisme intercommunal Alpilles en Provence fait la promotion de ce territoire grâce à des relations privilégiées avec ses partenaires, tous les acteurs touristiques locaux et plus largement, un réseau professionnel qui lui permet de faire rayonner les Alpilles au niveau national et international.

Nouveauté 2021 : l'accueil groupe et mini-groupe

L'Office de Tourisme a créé un nouveau service commercial pour les mini-groupes et groupes. Une nouvelle attractivité pour développer l'offre touristique du territoire. Alpilles en Provence a obtenu l'agrément Atout France (Agence nationale de développement touristique de la France), qui nous donne le statut d'opérateur de voyages et nous permet de mettre en place des actions:

- Produire et commercialiser des offres de visites, excursions, séjours, activités insolites, offres sur-mesure, organisation

de séminaires & événements.

- Promouvoir la destination Alpilles en Provence auprès de tours opérateurs, agences réceptives, autocaristes, entreprises, établissements scolaires, ainsi qu'une clientèle VIP haut de gamme.
- Augmenter le chiffre d'affaires de nos partenaires (hébergeurs, restaurateurs, activités de loisirs, transporteurs etc.) et accroître les bénéfices de l'office de tourisme intercommunal.
- Développer les ailes de saison.

Bouteilles ALPILLES EN PROVENCE



La Communauté de communes et l'office de tourisme Alpilles en Provence ont créé et distribué, en juin 2021 1600 bouteilles en verre aux restaurateurs partenaires d'Alpilles en Provence

L'objectif est clair :

- Promouvoir la qualité de l'eau potable qui coule dans nos robinets.
- Réduire la quantité de déchets des professionnels de la restauration.

Cette bouteille est également disponible à l'achat, au prix de 9€, dans les accueils touristiques de Saint-Rémy-de-Provence, Fontvieille et Mourières.

Fréquentation chiffres clés et partenariats

Plus de 47 % de fréquentation entre l'année 2020 et l'année 2021.

FRÉQUENTATION	2020	2021	ÉVOLUTION 2020 - 2021
TOTAL	31 047	45 676	+47%

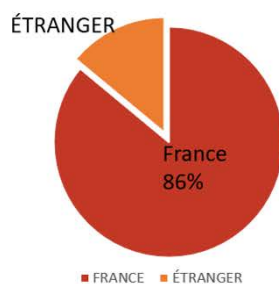
La crise sanitaire a impacté la répartition de la fréquentation :

La principale raison : pas ou peu de possibilité de voyage à l'étranger et un repli sur les destinations françaises :

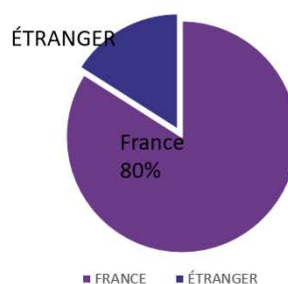
- PAYS ÉTRANGERS : ¼ de la fréquentation totale - Belgique (5.8%); Pays-Bas (4.4%); Allemagne (2.7%); Suisse (1.7%); Espagne (1.4%).
- FRANCE : ¾ de la fréquentation totale : dont principalement : 29.9% PACA – 15.6% Auvergne Rhône Alpes – 11.3% Ile de France.

FRÉQUENTATION 2020/2021

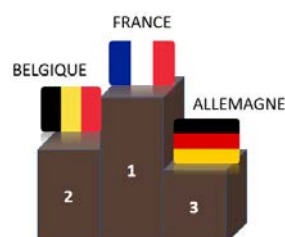
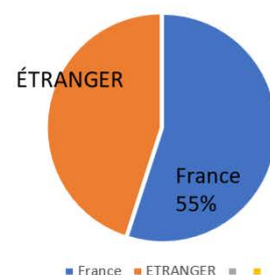
2020



2021



Pour Rappel 2019 : 55% FR / 45% ETRANGER



BILAN 2020/2021

Fréquentation sur les 3 bureaux
(BILAN ANNUEL 2020-2021)

OTI ST REMY			
Source : DATAB/Flux			
FRÉQUENTATION	2020	ÉVOLUTION	2021
Janvier	800	↘	350
Février	1391	↘	1159
Mars	713*	↗	1338
Avril	5*	↗	142*
Mai	307	↗	2589
Juin	2252	↗	3211
Juillet	4561	↗	5434
Août	5890	↗	5956
Septembre	3639	↗	4521
Octobre	2175	↗	2422
Novembre	41*	↗	1588
Décembre	515	↗	1174
TOTAL	22 289	↗	29 884



BIT FONTVEILLE			
Source : DATAB/Flux			
FRÉQUENTATION	2020	ÉVOLUTION	2021
Janvier	382	↘	331
Février	923	↘	675
Mars	441*	↗	766
Avril	0*	↗	183*
Mai	336	↗	1384
Juin	1234	↗	1757
Juillet	2284	↗	2780
Août	2715	↗	2696
Septembre	1603	↗	1833
Octobre	1107	↗	1314
Novembre	0*	↗	604
Décembre	147	↗	533
TOTAL	11 172	↗	14 856

BIT MOURIES

Source : DATAB/Flux

FRÉQUENTATION	2020	ÉVOLUTION	2021
Janvier	48	↘	12
Février	67	↘	40
Mars	29*	↗	127
Avril	0*	↗	16*
Mai	21	↗	187
Juin	111	↗	286
Juillet	396	↗	454
Août	460	↗	693
Septembre	218	↗	513
Octobre	55	↗	95
Novembre	0*	↗	77
Décembre	1	↗	27
TOTAL	1406	↗	2527

**Sur l'ensemble des trois
accueils touristiques, le flux est
de :**

**+34% par rapport à N+1 et
-30% par rapport à N-2**

*Périodes de confinement avec fermetures totales ou partielles sur le mois.

FLUX DATALAB	2019	ÉVOLUTION	2020	ÉVOLUTION	2021
Saint-Rémy-de-Provence	49834	↘	22289	↗	29884
Fontvieille	15645	↘	11172	↗	14856
Mouriès	2529	↘	1406	↗	2527
TOTAL	70027	↘	36887	↗	49288



Bilan financier



MARCHÉ DES CRÉATEURS	2019	2020	2021
CHIFFRE D'AFFAIRE	24 410€	14 230€	19 040€
NOMBRE D'EMPLACEMENTS	680	390	525
NOMBRE DE CRÉATEURS	125	72	102

FOIRE AUX SANTONS	2021
CHIFFRE D'AFFAIRE	12 680 €
NOMBRE D'EXPOSANTS	72

VENTES BOUTIQUE	2020	2021	EVOLUTION
TOTAL	11 063€	20 943€	89,3%

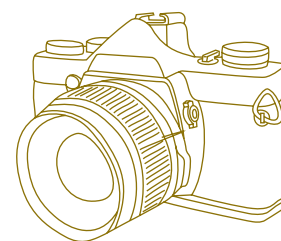
PARTENARIATS	2020		2021	
	Chiffre d'affaires	Nombre	Chiffre d'affaires	Nombre
TOTAL	92 957€	538	50 545€	554



En raison de la crise sanitaire, dans le cadre des aides accordées aux entreprises : :

- En 2020 : 250 cotisations ont été offertes.
- En 2021 : 143 cotisations ont été offertes pour ceux ayant déjà payé en 2020.

Sur les deux années, l'Office de Tourisme Alpilles en Provence a ainsi offert environ 100 000€ pour soutenir ses partenaires.



LE SITE INTERNET EN ANGLAIS ET EN ALLEMAND

Le site est beaucoup consulté par des anglophones. La version anglaise sera donc la première à voir le jour prochainement. La traduction en allemand est également souhaitée.

L'ACCUEIL PRESSE

25 accueils presse ont été organisés par l'Office de Tourisme Intercommunal. Environ 100 aides techniques ont été réalisées depuis janvier 2021.

- 40 retombées papiers (Avantages, Figaro Magazine, Prima, Elle, Lonely Planet).
- 52 retombées web (blog, articles, etc...).
- 8 retombées radios (France Bleu, Europe1, Radio Camargue).
- 3 retombées TV (FR3 Journal 13h Régional, Météo à la Carte).

L'émission "Météo à la carte"

Quentin Hodent, sosie officiel de Van Gogh



Quentin Hodent, géomaticien à la Communauté de communes, a participé en tant que figurant et "sosie" de Vincent Van Gogh au tournage d'un documentaire de l'équipe de "Météo à la carte", émission diffusée le midi sur France 3.

Le reportage retraçait le séjour du peintre à Saint-Rémy-de-Provence et les 150 tableaux qu'il a peint durant cette période. Ces tableaux ont pour la plupart été inspirés par le champ d'olivier et tous les paysages à proximité de la maison de santé Saint-Paul de Mausole où il était interné pour troubles mentaux après l'épisode de l'oreille coupée.

Merci à Quentin pour sa participation active à la promotion culturelle et touristique de notre territoire !

Intrigue dans la ville ®

Il s'agit d'un jeu d'énigmes accessible à tous, pouvant se pratiquer en famille ou entre amis, destiné à faire découvrir le patrimoine de manière ludique et pédagogique.

Muni de votre kit, armé d'une casquette et de baskets, vous êtes prêt pour partir à l'aventure au début du XXe siècle ! Disponible et praticable tout au long de l'année, il vous suffit d'acheter un kit à l'Office de Tourisme pour 12 euros, comportant un plan de la ville, une liste de six suspects, une lettre de mission, un carnet, un crayon, un calendrier, un badge, un miroir et un filtre rouge, éléments qui vous seront bien utiles pour démasquer le coupable.

Une fois celui-ci démasqué et le code trouvé, rendez-vous à l'Office de Tourisme Place Jean Jaurès ou sur le site internet du jeu pour découvrir si vous avez réussi ou non votre enquête. Suite au succès de la version Intrigue dans la ville Saint-Rémy-de-Provence, une version ALPILLES a également été commercialisée en mars 2022.

<http://www.intriguedanslaville.fr/alpilles/>





©studio julius

Rénovation énergétique de l'office de tourisme de Saint-Rémy de Provence

La Communauté de communes souhaite rénover le bâtiment de l'office du tourisme intercommunal pour qu'il reflète les engagements du territoire en termes d'environnement.

Elle a confié la réalisation d'un audit à un cabinet spécialisé, avec comme objectif l'établissement d'un état des lieux du bâtiment. Au terme de l'audit, les améliorations potentielles de réductions des déperditions énergétiques et de confort pour les usagers sont :

- ▶ Isolation de la toiture en matériaux bio sourcés comme de la paille de riz.
- ▶ Isolation de l'enveloppe des murs par l'extérieur avec des panneaux de paille de riz sous bardage ou avec double mur

en pierre

- ▶ Remplacement des fenêtres double vitrage et d'une des portes d'entrée vitrée
- ▶ Remplacement de la pompe à chaleur
- ▶ Remplacement de l'éclairage existant par un éclairage LED basse consommation
- ▶ Installation d'une ventilation basse consommation
- ▶ Installation d'une casquette végétalisée supplémentaire sur la façade sud (profondeur 1m)
- ▶ Désimperméabilisation des pourtours du bâtiment avec récupération des eaux de pluie pour arrosage des végétaux.

Début des travaux fin septembre 2022 et jusqu'au printemps 2023.

Savoir-faire des Alpilles



Artisan d'art, "De l'olivier au couteau", à Saint-Rémy-de-Provence.

Depuis 2017 la Communauté de communes travaille sur la création d'un parcours de découverte des savoir-faire emblématiques des Alpilles. En 2021, les entreprises des Alpilles ont ouvert leurs portes pour faire découvrir à tous leur savoir-faire, comprendre leurs métiers et apprécier la qualité de leurs produits.

Les visiteurs partent à la rencontre des traditionnels mouliniers et viticulteurs, des particularités des saveurs de

notre terroir, des bienfaits des cosmétiques bio et naturelles, tout en passant par les métiers d'art.

Ils profitent de l'accueil des entreprises au cœur de leur intimité que ce soit dans leur exploitation, leur boutique ou leur atelier.

Qu'ils soient visiteurs ou résidents des Alpilles, ils partent à l'exploration de tous ces talents et flânent au gré des rencontres, des surprises et des dégustations...



Les brochures éditées en 2021



L'Office de Tourisme Alpilles-en-Provence a édité de nouveaux supports de communication en 2020, réactualisé en 2021 :

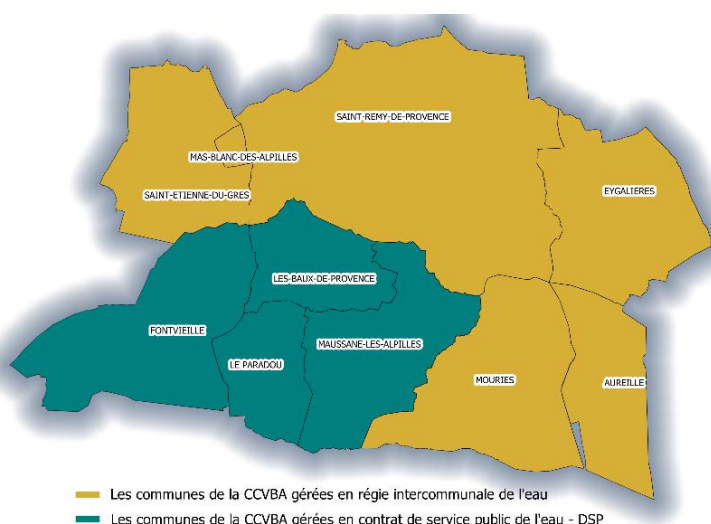
Quatre brochures sont disponibles :

- ▶ **Le guide touristique Alpilles-en-Provence :**
Présentation de la destination Alpilles-en-Provence et des villages.
- ▶ **Le guide des hébergements :**
Regroupe les hôtels, résidences de tourisme, campings, chambres d'hôtes et locations saisonnières.
- ▶ **Le guide des restaurants et commerces :**
Restaurants, Où sortir, Commerces & services, infos pratiques.
- ▶ **Le guide des activités et loisirs :**
Sports et activités de plein air, moulins & domaines viticoles, patrimoine

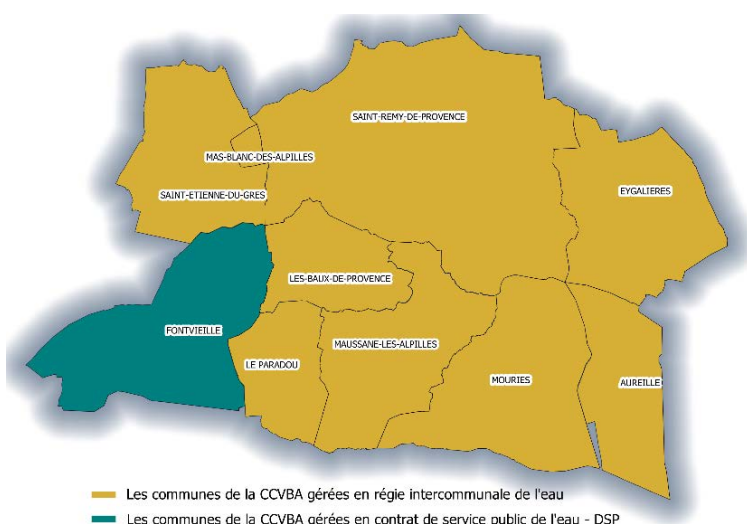
EAU et ASSAINISSEMENT

Le service de l'eau de la Communauté de communes se divise en deux types de missions : la distribution de l'eau potable destinée à la consommation humaine et la production, le transport et le stockage de l'eau potable, exercées en amont de la mission de distribution. Le service public d'assainissement consiste quant à lui dans la collecte des eaux usées, pour procéder ensuite à leur traitement au sein d'unités d'épuration. L'accès à une eau de bonne qualité et en quantité suffisante est un enjeu écologique et sanitaire capital. Ces compétences sont souvent assorties d'investissements importants.

EAU

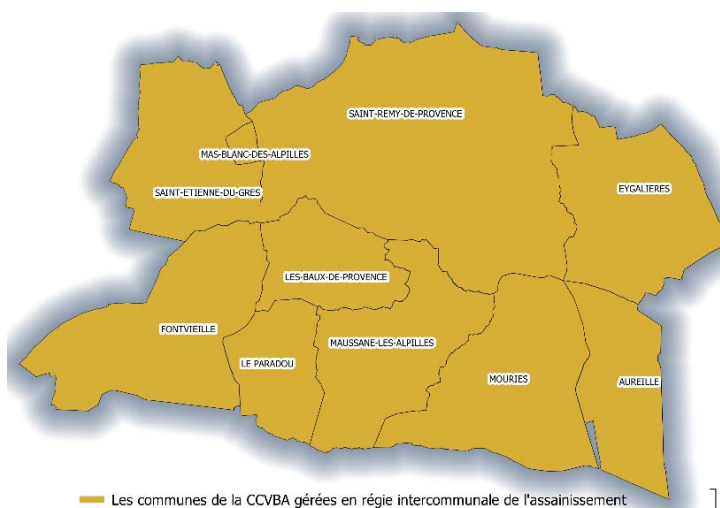


12/2021



07/2022

ASSAINISSEMENT



Les communes de la CCVBA gérées en régie intercommunale de l'assainissement

12/2021 et 07/2022

Cartes actualisées au 31 décembre 2021 et au 1^{er} juillet 2022

Décision de passage en régie pour les communes 13520

Par délibération n° 150/2021 du 28 octobre 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une reprise en régie des services publics d'eau potable et d'assainissement des Communes des Baux-de-Provence, de Maussane-les-Alpilles et du Paradou, au 1er avril 2022.



Arrêt des compteurs verts

Face à la récurrence des épisodes de sécheresse, il convient de prendre toutes les mesures possibles pour réduire les consommations et préserver la ressource en eau. Les compteurs verts, qui utilisent de l'eau potable pour un usage d'arrosage, participent à une surconsommation de notre ressource et fragilisent la garantie de l'accès à l'eau potable pour les usages domestiques des habitants. Il a été décidé, par délibération n° 96/2021 du 06 mai 2021 de mettre fin à l'installation des compteurs verts.

Schéma directeur pour l'eau potable intercommunale

La Communauté de communes est en charge de la compétence eau potable sur l'ensemble des dix communes.

A ce titre, et conformément à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle doit établir un schéma d'eau potable. Elle doit également mettre en place pour 2023 un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), en vertu de la directive européenne "Eau potable".

Au-delà de son aspect réglementaire, le schéma directeur présente de nombreux avantages pour le gestionnaire de réseaux en permettant d'analyser le patrimoine actuel et ses perspectives d'évolution pour définir comment le préserver, le rénover, l'optimiser. De plus, sa réalisation est l'occasion clé pour faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et budgétaires de l'approvisionnement en eau

Garantir en permanence la distribution d'une eau en quantité et qualité

potable d'une collectivité. Quels besoins se font ressentir à l'instant T ? Comment peut-on mieux connaître le réseau afin d'en réduire les coûts d'entretien ? Comment garantir l'approvisionnement des habitants en limitant au maximum les fuites et déperditions ? Voilà autant de questions auxquelles cet outil de gestion permet de répondre.

Par ailleurs, en sa qualité de personne responsable de la production et /ou de la distribution de l'eau potable, la Communauté de communes a l'obligation de mettre en place pour 2023 un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). En effet, la refonte de la directive "Eau potable" a été publiée dans le "Journal officiel de l'Union Européenne" le 23 décembre 2020 et est entrée en vigueur le 12 janvier 2021. L'un des principaux axes de révision est d'élaborer un PGSSE, basé sur une démarche qualité avec pour objectif d'élaborer une stratégie générale d'évaluation et de gestion préventive des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau du captage jusqu'au robinet du consommateur. Il vise à garantir en permanence la distribution d'une eau en quantité et qualité.

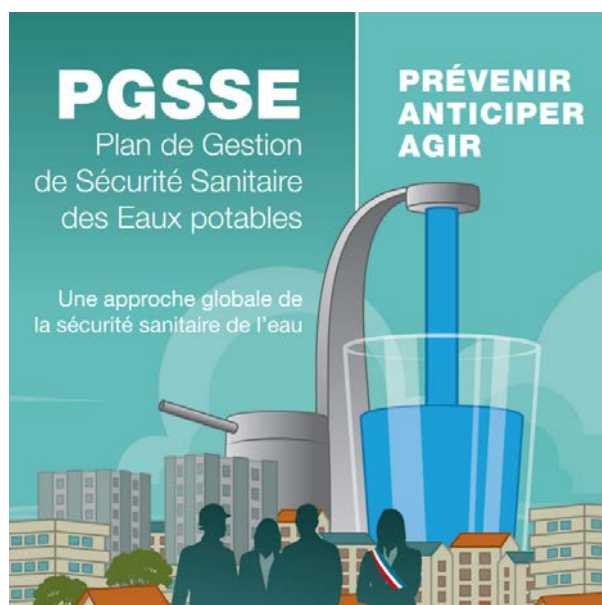
Afin d'avoir une vision globale à court, moyen et long terme sur la gestion de l'eau, le Conseil communautaire a donc, par délibération du 8 juillet 2021, engagé la démarche de réalisation d'un schéma directeur intercommunal d'eau potable qui rassemblera les études existantes et les complètera. Les élus ont fixé plusieurs étapes dans cette élaboration :

1. Etablir un Schéma Directeur Eau Potable à l'échelle de l'intercommunalité en 4 phases :

- Un recueil des données, une analyse des besoins, un audit des ouvrages et équipements,
- Des campagnes de mesures et recherche de fuites, l'intégration des données et une modélisation des réseaux,
- Un bilan ressource/besoin état actuel et futur, une analyse du fonctionnement (nouvelle ressource, interconnexion...) et des mesures de maîtrise des risques,
- L'élaboration de propositions à partir de scénarii retenus, une réflexion sur les économies d'eau et l'établissement du schéma directeur.

2. Mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux en 3 phases :

- Un inventaire patrimonial des réseaux d'alimentation en eau potable,
- La fourniture et la mise en œuvre d'une solution logicielle de gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable,
- La formation des utilisateurs.



3. Géolocaliser et géo-référencer des organes et réseaux, étude qui comprendra :

- Des opérations de géoréférencement et de localisation en classe A des branchements et regards,
- La rédaction des fiches descriptives relatives aux organes géolocalisés et géoréférencés,
- La localisation et le géoréférencement de réseaux enterrés non sensibles d'eau potable,
- Des opérations de géoréférencement et de localisation des poteaux incendie,
- La détection et le géoréférencement d'ouvrages et de réseaux enterrés non sensibles d'eau potable par procédé non intrusif,
- La détection et le géoréférencement d'ouvrages et de réseaux enterrés non sensibles d'eau potable par procédé intrusif, dans fouilles ouvertes.



4. Elaborer un Plan de Gestion de la Sécurité de l'Eau (PGSSE) en 4 phases :

- Un état des lieux fonctionnel et organisationnel du service,
- Une étude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés au service de l'eau,
- L'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) destinées à la consommation humaine,
- L'élaboration et la mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion de la sécurité sanitaire de l'eau dans un processus d'amélioration continue.



Station d'épuration de Saint-Rémy-de-Provence

*Raisonner
localement, sur des
besoins spécifiques*

Réutilisation des eaux usées traitées

Dès 2019, la Communauté de communes a souhaité étudier les perspectives de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) sur son territoire.

Intégré au contrat de transition écologique, cossigné par l'Etat et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), le projet s'inscrit dans une démarche active de valorisation de ressources locales pour répondre à des enjeux forts de préservation de l'environnement tels la réduction des prélèvements d'eau potable et la sécurisation de la ressource en eau.

Dans un premier temps durant l'année 2020, la Communauté de communes avec l'appui de la Société du Canal de Provence (SCP) a réalisé une première approche d'études d'opportunités au niveau intercommunal, afin de connaître la pertinence de ce projet de REUT d'un point de vue technique, social, économique et environnemental.

Ce travail préliminaire a démontré l'intérêt de la REUT pour le territoire de l'intercommunalité, à condition de raisonner localement, sur des besoins spécifiques.

Ainsi en 2021, la Communauté de communes et la SCP ont réalisé une étude de faisabilité sur trois usages répartis sur quatre Stations d'Épuration (STEP) :

- STEP de Mouriès :
 - Usage en Défense de la forêt contre l'incendie

(DFCI) et potentiellement agricole sur le bois de Chambremont. Le projet consisterait dans la mise en place de plantations sur des friches agricoles et de création de points d'eau.

- ▶ STEP de Saint-Rémy-de-Provence :
 - Usage urbain pour le nettoyage de voirie, le lavage des quais de déchetterie, le lavage des véhicules de service, la mise en place d'une borne pour les camions hydrocureurs...
- ▶ Future STEP de Maussane-les-Alpilles/Les Baux-de-Provence/LeParadou :
 - Usage urbain pour le nettoyage de voirie, le lavage des quais de déchetterie, le lavage des véhicules de service, la mise en place d'une borne pour les camions hydrocureurs...
 - Usage agricole pour la Plaine d'Entreconque, irrigation de parcelles d'oliviers et de vignes.
- ▶ STEP d'Aureille :
 - Usage agricole pour l'irrigation de parcelles d'oliviers proches de la station.

Smart Territoire

La Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur a lancé à destination des intercommunalités un appel à manifestation d'intérêt "Parcours Sud Smart Territoire", avec pour objectif de mobiliser le numérique au service de l'adaptation au changement climatique.

Outre la transition écologique, la Communauté de communes est très fortement mobilisée pour la transition numérique. À ce titre, le territoire intelligent (Smart Territoire) se matérialise dans toutes les compétences exercées par l'intercommunalité et particulièrement dans le domaine de l'eau potable. La Régie de l'eau s'est investie dans la mise en place des réseaux intelligents, également appelés les smart grids, en investissant dans des capteurs de données sur la qualité de l'eau de toutes les stations de pompage, la sectorisation des réseaux, au déploiement de compteurs intelligents avec radio-relève assistée par GPS, la matérialisation des données par notre SIG et leur mise à disposition sur l'Open Data.... Ces réseaux intelligents ont pour objectif d'avoir plus de données, plus vite et ainsi apporter une réponse rapide et pertinente en matière de détection des fuites, de connaissance du réseau, de sectorisation, de dysfonctionnements....

Ces réseaux intelligents ont pour objectif d'avoir plus de données, plus vite

La régie de l'eau souhaite aller plus loin dans sa démarche en équipant les points de consommation d'eau potable d'un compteur communiquant avec la technologie de Télé-relève IOT (Internet des Objets) afin d'obtenir des remontées d'informations journalières, permettant de rendre les processus de gestion des données et de facturation plus efficace, et de proposer à terme de nouveaux services aux usagers en temps réel (alerte fuite, surconsommations par le biais d'une application) ...

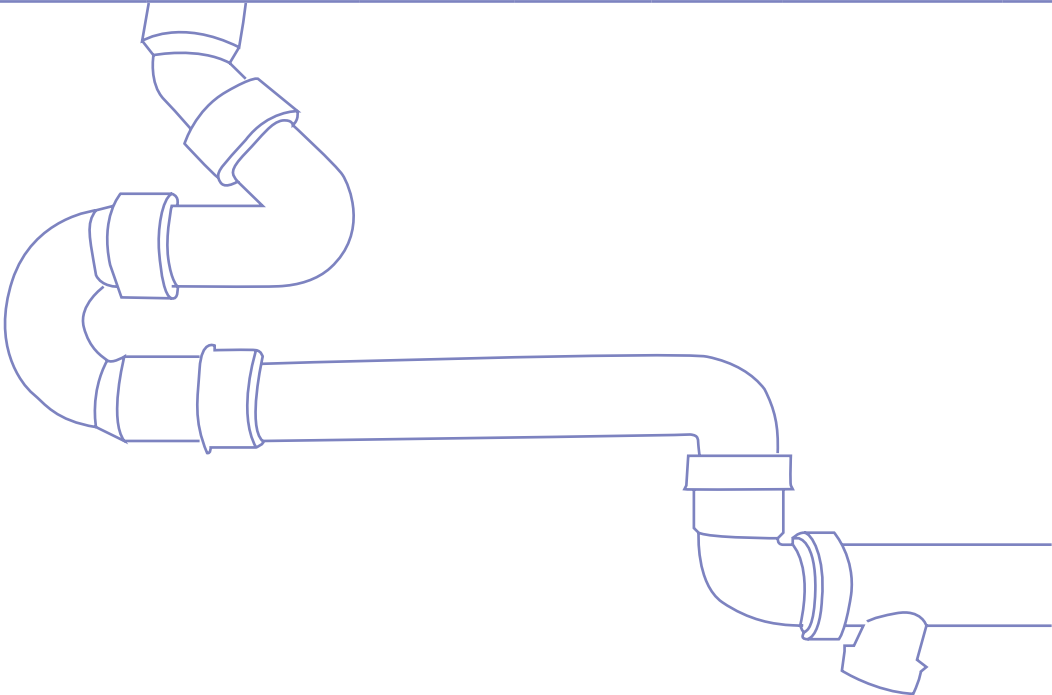
Pour ce faire, en 2021, la Communauté de communes a candidaté à l'appel à projet de la Région Sud afin d'obtenir des financements pour l'installation de compteurs IOT.

Une aide financière à hauteur de 100 000 € a été attribuée par la Région Sud à l'intercommunalité. .

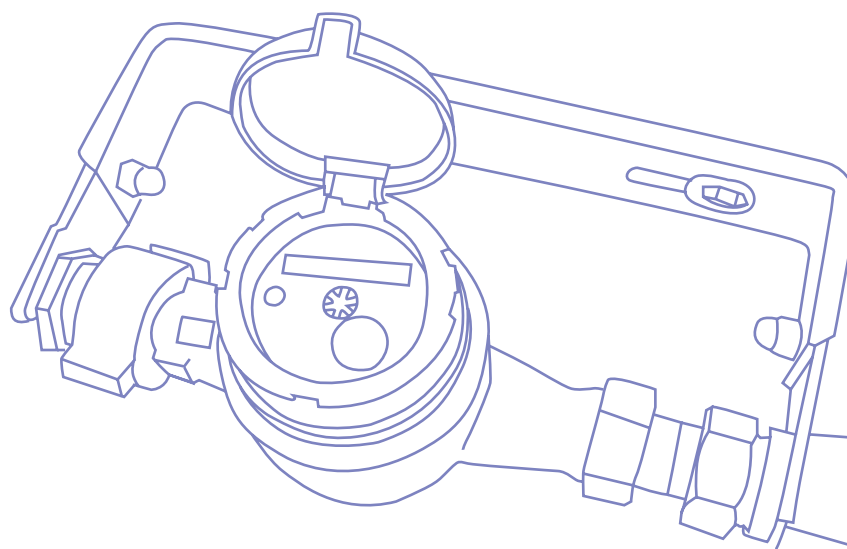


RÉCAPITULATIF DES VOLUMES D'EAU POMPES ET VENDUS EN 2021									
Communes	Volume d'eau pompé (m³)	Volume d'eau vendu (m³)	Nombre d'abonnés	Linéaire de réseau (km)	Prix du m³ (€ TTC)	Résultat d'analyse		Rendement (%)	Capacité de stockage (m³)
						Physi-co-chimiques	Bactériologique		
Aureille	154 022	93 842	810	21,215	1,51	100%	100%	60,9	1000
Les Baux de Provence	224 972	105 353	302	19,5	2,02	100%	100%	51	950
Eygalières	541 668	416 098	1310	37,67	1,51	100%	100%	78,3	2000
Fontvieille	422 572	281 969	1906	30,93	1,58	100%	100%	76,21	1515
Mas blanc des Alpilles	59 589	38 616	304	8	1,51	100%	100%	64,8	150
Maussane les Alpilles	370 448	225 437	1388	33,9	2,1	100%	100%	78,25	1015
Mouriès	259 544	158 838	1604	23,6	1,51	100%	100%	61,02	1000
Paradou	231 059	157 979	1100	23,8	2,13	100%	100%	75,8	306
St Les Baux Paradou			1388		2,13	100%	100%		
Saint-Etienne du Grès	278 543	201 075	1186	36,96	1,51	100%	100%	72,2	750
Saint-Rémy-de-Provence	131 8791	952 628	5807	97,48	1,51	100%	100%	74,6	4500
Total	3 861 208	2 631 835	15 717	333,06				68,16 moy	13 186
Comparatif									
2017	3 631 538	2 646 177	14 784	331,44					13 186
2018	3 545 070	2 722 488	15 011	331,13					13 186
2019	3 653 580	2 669 422	15 127	331,96	3383 capteurs cybles posés soit 29,80 % de capteurs posés (REGIE)				13 186
2020	3 732 741	2 781 896	15 392	331,45	3933 capteurs cybles posés soit 38,17 % de capteurs posés (REGIE)				13 186
2021	3 861 208	2 631 835	15 717	333,06	5308 capteurs cybles posés soit 48,16 % de capteurs posés (REGIE)				13 186

RÉCAPITULATIF DES VOLUMES D'EAU COLLECTES ET VENDUS EN 2021							
Communes	Volume d'eau traités (m³)	volume d'eau vendus (m³)	Nombre d'abonnés	Linéaire de réseau (Km)	Prix du m³	Bilan de fonctionnement	Tonnes de boues
Aureille	68 938	73 955	684	13,7	1,58	Conforme	7,96
Les Baux de Provence		50 445	198	12,5	2,64		
Eygalières	90 364	102 719	801	16,88	1,58	Conforme	24,69
Fontvieille	290 294	208 250	1895	22,89	1,58	Conforme	62,31
Mas Blanc des Alpilles	28 922	27 506	249	5,33	1,7	Conforme	0
Maussane les Alpilles	299 162	22 1791	1346	25,4	2,04	Conforme	34,7
Mouriès	264 966	140 688	1513	24,2	1,58	Conforme	51,08
Paradou		164 944	1047	19,26	2,75		
Si Les Baux-Paradou	331 735		1245	1,7	1,43	Conforme	27,83
Saint Étienne du Grès	182 589	146 806	980	13,73	1,7	Conforme	25,78
Saint-Rémy-de-Provence	782 034	692 254	4995	41,45	1,58	Conforme	99,89
Total	2 239 004	1 829 358	14 953	197,04			334,24
Comparatif							
2017	2 232 081	2 013 768	12 632	181,21			457,23
2018	2 408 050	1 981 599	12 686	178,16			481,35
2019	2 809 490	2 085 327	14 132	194,5			441,37
2020	2 441 943	2 121 385	14 593	195,02			414,5
2021	2 339 004	1 829 358	14 953	197,04			334,24



RÉCAPITULATIF DES DOSSIERS Assainissements Non Collectifs INSTRUITS EN 2021							
Communes	Nombre de dispositifs existants	Contrôles dossier de conception	Contrôles de réalisation	Contre visite	Contrôles de fonctionnement	Contrôles pour vente	Total des contrôles
Aureille	82	0	0	0	30	1	31
Les Baux de Provence	125	0	0	0	0	0	
Eygalières	538	26	15	2	1	24	68
Fontvieille	238	3	1	0	39	2	45
Mas Blanc des Alpilles	41	0	0	0	1	0	1
Maussane les Alpilles							
Mouriès							
Maussane les Alpilles	316	8	8	0	0	0	
Mouriès	421	7	5	0	39	8	59
Paradou	95	3	3	0	13	0	
Saint Etienne du Grès	250	4	4	1	9	4	22
Saint-Rémy-de-Provence	1426	43	23	6	133	46	251
Total	3532	94	59	9	265	85	477
Comparatif							
2017	3406	77	76	0	141	0	237
2018	3372	59	57	23	228	63	391
2019	3495	72	55	13	214	86	297
2020	3508	62	54	8	317	90	423
2021	3532	94	59	9	265	85	477



Montant des investissements réalisés sur les services eau et assainissement en 2021 : 4 379 102 € en grande partie soutenu par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Travaux Eau des communes en délégation de service public (DSP) et en régie

AUREILLE

- ▶ Renouvellement du réseau et branchements d'eau potable Avenue des Alpilles en ø 150 mm fonte sur 100 mètres
- ▶ Création d'un réseau et branchements d'eau potable Rue de l'Anglantière en ø 80 mm fonte sur 60 mètres.

EYGALIÈRES

- ▶ Impasse Vieille Fontaine : renouvellement du réseau et branchements d'eau potable en ø 63 mm PE sur 70 mètres,
- ▶ ZA des Grandes Terres : création d'un réseau et branchements d'eau potable en ø 150 mm fonte sur 450 mètres et extension du réseau d'assainissement en ø 200 mm PVC sur 450 mètres
- ▶ Chemin de Souvestre : renouvellement du réseau et branchements d'eau potable en ø 100 mm fonte sur 55 mètres,
- ▶ Route d'Orgon et Impasse Mas Blanc : création d'un réseau et branchements d'eau potable en ø 150 mm fonte sur 450 mètres et en ø 80 mm fonte sur 230 mètres et extension du réseau d'assainissement en ø 200 mm PVC sur 600 mètres en gravitaire, en ø 90 mm PVC sur 470 mètres en refoulement et création d'un poste de refoulement
- ▶ Renouvellement du poste de refoulement Impasse Vieille Fontaine.



FONTVIEILLE

- ▶ Nettoyage du réservoir LA BARJOLLE.

LES BAUX DE PROVENCE / LE PARADOU

- ▶ Renouvellement motoréducteur compacteur STEP
- ▶ Renouvellement pompe à écume STEP
- ▶ Renouvellement partiel pompe à sable-moteur STEP
- ▶ Renouvellement partiel magélys (alimentation) STEP
- ▶ Renouvellement partiel motoréducteur table égouttage STEP



- ▶ Renouvellement Turbidimètre Pompage Arcoules
- ▶ Pose de deux sondes de mesure
- ▶ Pose de démarreurs électriques
- ▶ Pose automatisme de bascule forage

LE PARADOU

- ▶ Renouvellement installation Ballon de surpression – surpresseur des Alpilles
- ▶ Renouvellement installation Robinet flotteur – Surpresseur des Alpilles
- ▶ Renouvellement installation Variateur dégradé 3ième pompe – Surpresseur des Alpilles
- ▶ Renouvellement installation Télétransmission – Réservoir
- ▶ Renouvellement ventouse Dn 60 9 - Impasse des Cerisiers
- ▶ Renouvellement regard débitmètre - Chemin de St Eloi



MAUSSANE LES ALPILLES

- ▶ Renouvellement du motoréducteur racleur graisse de prétraitement de la STEP
- ▶ Renouvellement du filtre automatique eau industrielle de la STEP
- ▶ Renouvellement du branchement d'eau potable Chemin du Pas de l'Aiguillon



MAS BLANC DES ALPILLES

- ▶ Entretien poste de chloration pour un montant de 875 € HT
- ▶ Attribution marché Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un nouveau champ captant pour un montant de 15 320 € HT
- ▶ Attribution marché à maîtrise d'oeuvre pour la création d'un nouveau champ captant pour un montant de 33 500 € HT
- ▶ Etat du parc compteurs : À Mas Blanc des Alpilles, 330 compteurs sont installés au 31/12/2021, dont 237 sont munis de Cyble RF (pour un télérelevé radio fréquence), permettant d'optimiser le temps de relève. Le Régie de l'Eau de la Communauté de communes n'installe plus que des compteurs Cyble RF
- ▶ Renouvellement d'une pompe de relevage à La Theize pour un montant de 1 207 € HT

SAINT-ETIENNE DU GRÈS

- ▶ ZA Laurade : Création d'un réseau et branchements d'eau potable en $\varnothing$ 100 mm fonte sur 130 mètres,
- ▶ Avenue Gasparin : Renouvellement du réseau et branchements d'eau potable en $\varnothing$ 100 mm fonte sur 170 mètres,
- ▶ Route de St Rémy – piste cyclable : Renouvellement du réseau et branchements d'eau potable en $\varnothing$ 150 mm fonte sur 580 mètres,
- ▶ RD 32 : Renouvellement du réseau et branchements d'eau potable en $\varnothing$ 150 mm fonte sur 1 150 mètres
- ▶ Place de Mairie : Renouvellement du réseau et branchements d'eau potable en $\varnothing$ 150 mm fonte sur 300 mètres
- ▶ Renouvellement réseau d'assainissement en $\varnothing$ 200 mm PVC sur 300 mètres devant la Place de la Mairie.



SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

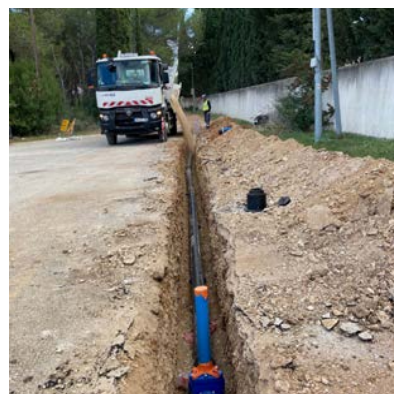
- ▶ Travaux de réhabilitation aux réservoirs de stockage d'eau potable de Saint-Rémy de-Provence

La commune est, en effet, alimentée en eau potable par deux réservoirs situés au pied du massif des Alpilles.

- Le premier desservant les habitations situées en dessous du canal des Alpines.
- Le second desservant celles situées en dessus du canal des Alpines.

Différents travaux d'imperméabilisation ou de renouvellement des équipements ont été réalisés. L'importance de ces réservoirs est stratégique sur un secteur où la demande en eau "explose" en été

- ▶ Espace de la libération : Renouvellement d'un réseau et branchements d'eau potable en $\varnothing$ 150 mm fonte sur 200 mètres et création d'un réseau en $\varnothing$ 300 mm fonte sur 200 mètres et extension du réseau de collecte des eaux usées 200 ml en $\varnothing$ 200 mm PVC gravitaire.
- ▶ ZA Massane 3 : Création réseau et branchements d'eau potable en $\varnothing$ 150 mm fonte sur 50 mètres et xtension du réseau de collecte des eaux usées 3, 50 ml en $\varnothing$ 200 mm PVC gravitaire.
- ▶ Quartier de la Galine : Création réseau et branchements d'eau potable en $\varnothing$ 160 mm PE sur 1 500 mètres.



La Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est une participation financière dont sont redevables les propriétaires d'immeubles raccordables.

Elle permet de financer les investissements dans tous les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de la Communauté de communes.

Toutes les explications détaillées sont à retrouver dans le schéma ci-dessous.



Document explicatif disponible à l'accueil de la Communauté de communes et auprès des services urbanismes des mairies.



Services techniques

Les services techniques de la Communauté de communes gèrent la voirie d'intérêt communautaire, entretiennent et rénovent les bâtiments ou les espaces verts communautaires.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

En France comme dans les autres pays membres de l'Union européenne, les "plans de gestion" des eaux sont encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000. Ce sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification sont au nombre de 12, un pour chaque "bassin" de la France métropolitaine et d'outre-mer.

Élaboré au niveau de chaque grand bassin hydrographique (Rhône-Méditerranée pour la Communauté de communes), le SDAGE fixe, pour ce bassin :

- les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plan d'eau ; nappe souterraine ; estuaires ; eaux côtières ;
- les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état

des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs fixés.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures (PDM appelé aussi plan d'actions), application opérationnelle du SDAGE, qui identifie les principales actions à conduire d'ici 2027 pour atteindre les objectifs environnementaux fixés.

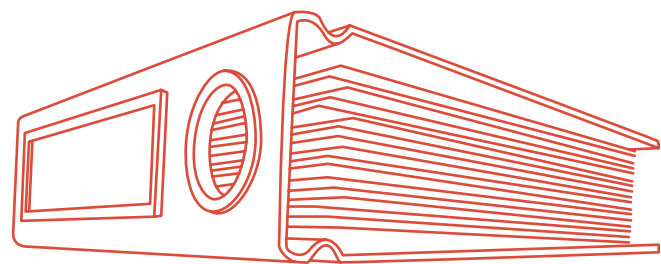
Sur le périmètre de la communauté de communes, les masses d'eaux concernées par des actions inscrites aux programmes de mesures concernant la période 2022 – 2027 sont les suivantes :

Prévu pour 6 ans, le SDAGE est adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin après avis des acteurs de l'eau. Au titre de ses compétences sur le petit et le grand cycle de l'eau (eau, assainissement, pluvial urbain et Gemapi), la Communauté de communes a été sollicitée pour donner son avis sur le schéma. Par délibération du 4 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le SDAGE proposé pour 2021-2027.

Le SDAGE est opposable aux décisions de l'administration ainsi qu'aux documents d'urbanisme qui doivent leur être rendus compatibles 3 ans après leur publication (SRADDET, SCOT, PLU).

Chaque État membre a l'obligation de rendre compte à la Commission européenne de l'application sur son territoire de la Directive cadre sur l'eau à des dates fixées par cette dernière. À partir de ce rapportage, la Commission évalue la conformité de la mise en œuvre pour chaque Etat membre, procède à des comparaisons entre Etats et en tire des statistiques de l'état des eaux en Europe.

Les Etats membres n'ayant pas satisfait aux exigences de la Directive sont, dans un premier temps, appelés à fournir des justifications sur leurs manquements pouvant se traduire, dans un second temps, en contentieux si les réponses ne permettent pas de s'assurer d'une mise en œuvre conforme à la Directive.



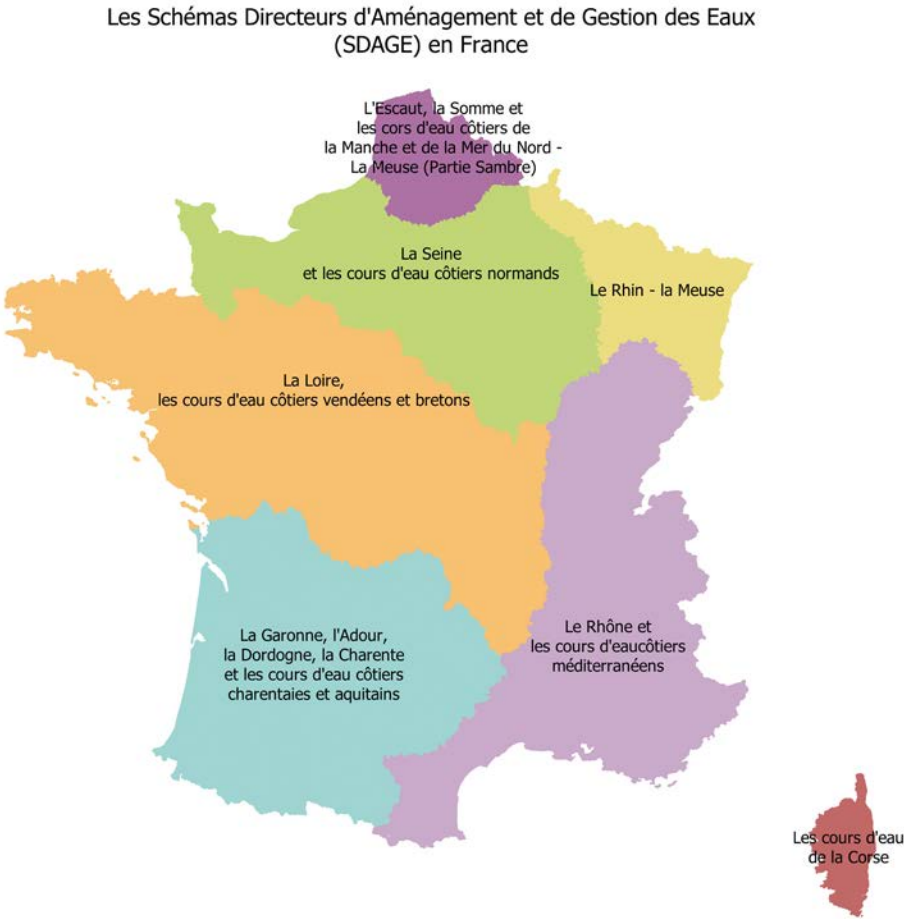
EAU SOUTERRAINE	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	Pollutions par les pesticides	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	Pollutions par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	Pollutions par les pesticides	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule seule Aire d'Alimentation de Captage

Cette partie correspond aux masses d'eaux souterraines relativement vastes mais sur laquelle la Communauté de communes n'a pas d'action à conduire en direct.

DU_13_09 COURS D'EAU CRAU VIGUEIRAT	Gaudre d'Aureille	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Gaudre d'Aureille	Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	Gaudre d'Aureille	Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Gaudre d'Aureille	Altération de la morphologie	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Cette partie correspond aux quatre actions à conduire sur la masse d'eau superficielle que constitue le Gaudre d'Aureille au sein du complexe Crau Vigueirat. Une partie de ces actions sont en cours, soit portée par la Communauté de communes au titre de la Régie d'Assainissement pour la station d'épuration d'Aureille, soit par la commune avec l'entretien de la ripisylve envisagé cette année.

La mesure de restauration de zone humide pourrait faire l'objet d'une étude de faisabilité après avoir pris l'attache de l'Agence de l'Eau. Cet ouvrage, s'il devait être créé, pourrait faire l'objet d'un classement en ouvrage gemapien au titre de la gestion des milieux aquatiques.



Retrait du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB)

Au regard de ses statuts, le syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux exerçait des compétences GEMAPI et hors-GEMAPI et se trouvait en chevauchement de périmètre avec les trois intercommunalités du Pays d'Arles.

L'arrêté du 02 janvier 2019 a ainsi autorisé la transformation du Syndicat en syndicat mixte suite à l'intégration des intercommunalités en représentation substitution de leurs communes membres, pour la compétence GEMAPI.

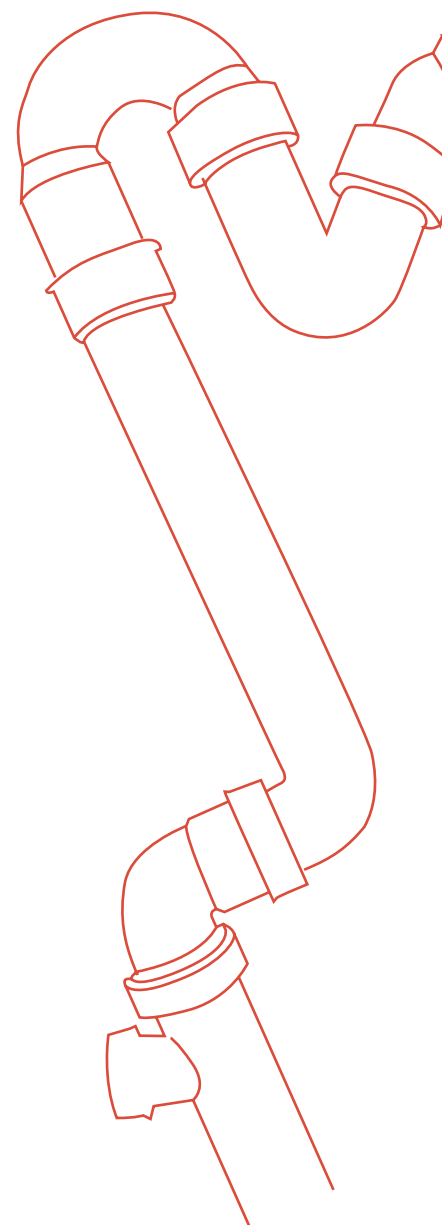
L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020 a autorisé le retrait de l'ACCM du SMVVB suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM. La sortie d'une partie du périmètre correspondant de l'ACCM excluait de fait la possibilité aux deux autres EPCI de se maintenir au sein du SMVVB.

Par délibération n° 90/2020 du 16/09/2020, notre conseil communautaire a sollicité le retrait de la Communauté de communes pour la compétence GEMAPI.

Le retrait s'est matérialisé au 12 avril 2021.



**Syndicat Intercommunal
du Vigueirat et de la Vallée des Baux**





Lac du barreau à Saint-Rémy-de-Provence

GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Communauté de communes est compétente en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Les missions attachées à cette compétence sont définies à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

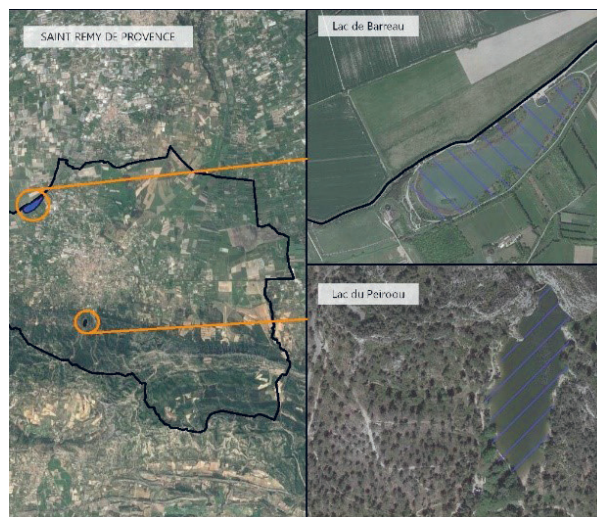
Il s'agit de l'aménagement de bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, de l'entretien et de l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, de la défense contre les inondations et contre la mer et de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'un des enjeux relevés dans le cadre de la compétence GEMAPI provient de l'analyse des différents systèmes d'endiguement potentiels sur le territoire. Les travaux de ressuyage effectués par le SYMADREM sur la commune de Fontvieille, et notamment le siphon de Fort d'Herval, ont exclu le système Vigueirat d'une intégration dans un casier. Par conséquent, ces berges ne peuvent faire l'objet d'un

classement en système d'endiguement.

Deux ouvrages gemapiens relèvent de la communauté de communes :

- Le lac du barreau à Saint-Rémy-de-Provence, considéré comme une zone humide.
- Le barrage du Peiroou, ouvrage classé au titre de la protection contre les inondations.



Les services techniques ont en charge la gestion quotidienne de ces sites : entretien et aménagement des berges et des espaces verts, maintenance des ouvrages, curage, mise en place et renouvellement de la signalétique etc...

TRAVAUX de voirie

Parking et plantations

Saint-Rémy-de-Provence

Création sur un linéaire de 145 mètres sur l'avenue de la Massane 3, d'un ensemble de 28 places de stationnement, entre la voie communale et la piste cyclable. Montant des travaux : 75 649€. Les chênes blancs ont été plantés. Ils ont été prélevés en sauvetage sur le site des travaux d'extension de la ZA LES GRANDES TERRES 2. Les travaux ont été réalisés entre mi-novembre 2021 et mi-janvier 2022



La Massane 3

Pont Carlin

La reprise en gestion des infrastructures de voirie intracommunautaire a été actée en 2016 par délibération du conseil communautaire.

Le chemin du Pont Carlin délimite les communes de Mas Blanc des Alpilles et de Saint-Etienne du Grès. Son positionnement contre le centre bourg du village de Mas Blanc lui confère une place essentielle. Les écoles maternelles et primaires sont situées sur cette voie. La présence d'un axe majeur d'écoulement des eaux de ruissellement des Alpilles nécessite à court terme de sécuriser cette voirie et son réseau pluvial.

La voie s'étale sur 240 mètres entre la piste cyclable et l'intersection avec la RD99. Les travaux ont consisté à sécuriser



Chemin du Pont Carlin

les cheminements piétons vis-à-vis de la voirie et du

- ▶ Mise en place de feux tricolores au débouché de la RD99 ;
- ▶ Mise en place des barrières de protection pour éviter les chutes dans le gaudre entre la RD 99 et la piste cyclable ;
- ▶ Création des trottoirs en béton désactivé et des entrées charretières,
- ▶ Enfouissement des réseaux Orange et Fibre
- ▶ Réfection de la voirie en enrobé.

Les travaux se sont déroulés entre les mois de mars et juillet 2021.



Chemin du Pont Carlin

TRAVAUX dans bâtiment

Création douches – vestiaires

Des travaux de rénovation ont été effectués en 2021 afin de créer un espace douche et un espace vestiaire au centre technique de Maussane les Alpilles

Les travaux ont été réalisés :

- ▶ Par la SARL FA2REBATI de Saint-Rémy-de-Provence pour la partie plomberie, carrelage et placo
- ▶ Par les services techniques de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour la partie peinture, douches et cloisons.

Au total, vingt vestiaires, quatre douches et deux WC équipent ce nouvel espace très apprécié par les agents de collecte et de déchèterie.



Les vestiaires au centre technique de Maussane les Alpilles



Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 est entré en vigueur au 1er juillet 2012 avec la réforme anti-endommagement des réseaux. Les maîtres d'ouvrages sont maintenant responsables de la sécurité de leurs chantiers, les exploitants de réseaux doivent s'engager clairement sur la position des ouvrages. L'objectif de cette réforme est d'améliorer la sécurité des personnes et

des biens à proximité de réseaux enterrés, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitant de réseaux, maîtres d'ouvrage et entreprise de travaux.

La constitution et la maintenance d'un PCRS relève d'une autorité publique locale compétente (APLC). Les contraintes fortes imposées par les exigences

nécessaires à la mise à jour du PCRS, et les incertitudes au niveau des engagements financiers inhérents à cette mise à jour, ne permettent pas aux trois EPCI de l'ouest des Bouches-du-Rhône de se positionner dans le rôle d'APLC sur leurs territoires respectifs.

Dans la mesure où la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pourrait se substituer aux EPCI de l'ouest des Bouches-du-Rhône en cas de défection de leur part, il est plus prudent, pour les 3 EPCI du Pays d'Arles, de ne pas s'engager dans un rôle qu'elles ne seraient pas en mesure d'assumer financièrement.

Mutualisation

Services communs



Louis RUIZ, agent de police municipale mutualisée

Police municipale mutualisée

Six communes ont passé une convention avec la Communauté de communes pour pouvoir bénéficier de la police municipale mutualisée : Aureille, Le Paradou, Mas Blanc des Alpilles, Saint-Rémy-de-Provence, Maussane-les-Alpilles, Saint-Etienne du Grès et Les Baux-de-Provence. La police municipale mutualisée trouve tout son sens dans les communes sans police municipale et dans les renforts organisés sur les autres communes afin de faire respecter les pouvoirs de police des maires. La police municipale mutualisée intervient également dans le cadre des pouvoirs de police du Président.

Mise à disposition du personnel

Convention 2021 de mises à disposition des communes vers la Communauté de communes

Agents communaux des Services Techniques	Mouriès
	Saint-Etienne du Grès
	Saint-Rémy-de-Provence
	Aureille
Communication	Fontvieille

Convention 2021 de mise à disposition de la Communauté de communes vers les communes

Service hygiène et sécurité	Fontvieille
	Les Baux de Provence
Service Ressources Humaines	Fontvieille
Police mutualisée	Maussane les Alpilles
	Eygalières
	Saint-Etienne du Grès
	Les Baux de Provence
	Paradou
	Aureille
	Saint-Rémy-de-Provence
Commande publique	Maussane les Alpilles
Informatique	Saint-Etienne du Grès
Service commun Autorisation du Droit des Sols	Saint-Rémy-de-Provence
	Mouriès

Service Commun

Autorisations du Droit des Sols

Instruction technique des dossiers d'urbanisme

La Communauté de Communes a créé un service commun mutualisé d'instructions des actes d'urbanisme. Il instruit la phase d'études techniques, l'instruction des autorisations d'urbanisme, vérifie la conformité des projets d'urbanisme avec la réglementation en vigueur sur le territoire. L'organisation de la Communauté de communes depuis la prise de compétence en 2013, offre une qualité de service et d'expertise auprès de la population. Les administrés des communes concernées continuent de déposer leurs dossiers dans leur mairie respective qui demeure leur interlocuteur de référence. Les autorisations d'urbanisme sont toujours signées par le Maire de la commune. Ce service s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et communale. Les documents d'urbanisme (PLU et carte communale) des communes sont consultables en mairie, pour celles n'en disposant pas, le Règlement national d'urbanisme s'applique alors.

En 2021, le service Aménagement de la Communauté de communes a traité 188 dossiers dans le cadre du service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols.

L'agent du service mutualisé a par ailleurs assuré le remplacement de l'instruction pour la Commune de Mouriès du 22 mars au 1er juin 2022, afin de combler l'absence d'agent communal du fait du départ de l'instructeur.

71 dossiers supplémentaires ont été instruits dans ce cadre. Le service est également intervenu pour un renforcement de l'instruction sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence sur les mois de juillet et août 2021, dans le cadre de l'attente de l'arrivée d'un nouvel instructeur, soit 60 dossiers. Ces missions supplémentaires sont intervenues

suite à la signature de conventions de mises à dispositions spécifiques pour chacune des deux communes.

Suite aux différents transferts de compétences, la Communauté de communes assure plusieurs compétences sectorielles en lien avec le territoire et les projets de construction s'y rapportant, notamment :

- ▶ eau potable, eaux usées, eaux pluviales (en zone urbanisées ou à urbaniser des PLU)
- ▶ collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- ▶ conception et gestion des zones d'activités économiques
- ▶ voirie communautaire

En conséquence, la Communauté de communes doit émettre un avis sur l'ensemble des projets ayant une incidence dans ces domaines.

Au total parmi l'ensemble des autorisations d'urbanisme :

- 319 dossiers ont été traités par le seul agent du service ADS en 2021 (contre 106 en 2020 et 120 en 2019)
- 571 dossiers ont été traités par le service pluvial
- 480 dossiers ont été traités par le service des eaux
- 341 dossiers ont été traités par le service déchets

Mise en place d'un nouveau logiciel et démarche en vue de la dématérialisation pour la Communauté de communes et les communes

Conformément à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, relative à la dématérialisation des dossiers d'urbanisme, la Communauté de communes a engagé en 2021 un travail important pour respecter ces nouvelles obligations réglementaires.

En effet, ladite loi prévoit que Les communes dont le nombre dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Bien que seules les communes de Saint-Rémy-de-Provence et Fontvieille soient réglementairement concernées à ce jour, la Communauté de communes et les communes ont fait le choix de la mise en place d'un nouveau logiciel pour améliorer le service, permettre la dématérialisation et faciliter les démarches des administrés.

A destination du service urbanisme de la Communauté de communes en charge de l'instruction des autorisations pour le compte des communes, ce logiciel est également

consulté et/ou utilisé par les communes membres. Il dispose d'une interface SIG indépendante et administrable permettant de faciliter l'instruction des autorisations (PLU, repérage réseaux, servitudes...).

La formation des agents communaux et intercommunaux a démarré fin 2021 et s'est poursuivie sur le 1^{er} trimestre 2022.

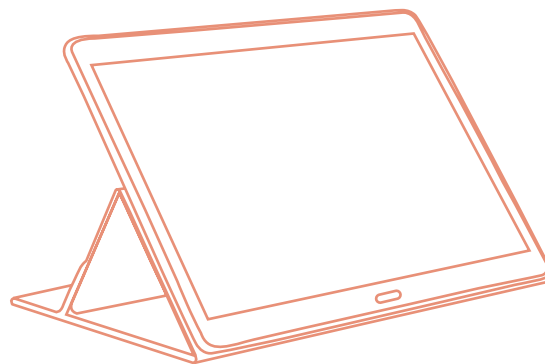
Le nouveau logiciel est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2022. Dans ce cadre, l'ensemble des conventions avec les communes ont été modifiées.

L'intercommunalité a bénéficié d'un soutien financier de l'Etat et du Conseil Départemental dans le cadre de cette démarche.



©studio julius

Sensibilisation à la Cybersécurité



Le 07 octobre 2021, Monsieur Kévin Heydon, délégué adjoint à la sécurité numérique pour la région PACA pour l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et Eric Ponson, l'informaticien de la Communauté de communes, ont animé une sensibilisation sur les risques numériques des collectivités.

Pendant près de deux heures, les élus et directeurs généraux des services présents ont entendu les recommandations portant sur la sécurisation des services rendus aux administrés fortement dépendants du numérique.

Cette présentation a permis de déterminer les prochaines améliorations de la sécurité numérique à mener au sein des collectivités, mais également à réfléchir sur l'organisation. Un groupe de travail intercommunal portant sur la Cyberdéfense a été institué, à l'origine de la création de Cyber Alpilles.



*Formation par Eric Ponson,
l'informaticien de la Communauté de communes*

Matériel commun

Prêt de matériel aux communes

Au total, huit des dix communes de la Communauté de communes ont passé une convention pour la mutualisation de matériel.

La Communauté de communes met à disposition aux huit communes conventionnées, sur réservation, le matériel communautaire suivant :

- ▶ Des gobelets réutilisables,
- ▶ Un podium avec un escalier,
- ▶ Des barrières taurines,
- ▶ Des chaises empilables en plastique,
- ▶ Deux barnums.

En 2021, la Communauté de communes a effectué 8 prêts de chaises (2580), 6 prêts de gobelets (3500) ainsi que 2 prêts des barnums et du podium.



©studio julius

Directeur de la publication : Hervé CHÉRUBINI

Rédactrice en chef : Karine BRIAND

Rédaction : services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ,
secrétariat général : Mélanie PENALBA et service communication : Cécile PIETRI.

Photos : services de la Communauté de communes.

Conception : service communication Communauté de communes

Impression : Communauté de communes, septembre 2022.

Distribution : Communauté de communes et mairies du territoire.

Ce bilan d'activité répond à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'adresser annuellement aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité communautaire.

Les maires doivent en donner communication au conseil municipal de leur commune en séance publique.

